

www.e-rara.ch

Novveavté Dv Papisme, Opposée À L'Antiqvité Dv Vray Christianisme

Du Moulin, Pierre

A Geneve, M. DC. XXXIII

Zentralbibliothek Zürich

Shelf Mark: RRe 65

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-49498>

Cinquiesme livre, contenant la suite de l'histoire ecclesiastique depuis l'an trois cens quarantieme du Seigneur, iusques en l'an quatre cens.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]



CINQUIESME LIVRE,
 CONTENANT LA SVITE
 DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE
 depuis l'an trois cens quarantieme du
 Seigneur, iusques en l'an
 quatre cens.

*OV EST MONSTRE QV'ALORS
 premierement l'Euesque de Rome a voulu commencer à
 s'esleuer, mais qu'il ne lui est pas reussi, & quels
 empeschemens il a rencontré.*

CHAPITRE I.

*Des persecutions aduenues à S. Athanase, & comment Iules Euesque
 de Rome s'est voulu rendre iuge de sa cause. Item de la conuoca-
 tion, & de la tenue, & du succès du Concile
 de Sardique.*



HISTOIRE où nous entrons est le temps auquel l'orgueil de l'Euesque Romain a commencé à paroistre, & auquel il a voulu eniamber sur les autres Euesques de l'Empire Romain, non pas en vertu de la primauté de S. Pierre, ni d'aucun passage de la parole de Dieu: mais de quelques Canons & constitutions Ecclesiastiques. Il se disoit bien successeur de S. Pierre, comme aussi faisoit l'Euesque d'Antioche. Mais ceste succession n'estoit qu'en l'Episcopat de la ville de Rome: il ne pretendoit en ceste consideration aucune superiorité.

Vn Concile fut conuocé à Tyr par Constantin. Là se presenta Arius, protestant de sa repentance, & baillant vne confession de foy conforme en apparence à celle de Nicee. Au moyen de quoy l'Empereur Constantin commanda à Athanase de le recevoir à la communion. A quoy Athanase qui cognoissoit l'hypocrisie d'Arius ne voulut obeir. Cela, avec autres causes, irrita tellement Constantin desirieux de la paix, qu'il relegua Athanase en bannissement à Treues. Et le Concile de Tyr fessant transporté en

Jerusalem, renuoya Arius en Alexandrie. Deux ans apres Constantin meurt, ayant diuisé l'Empire entre ses trois enfans, Constantin, Constantius & Constant, tous trois Orthodoxes au commencement. Mais Constantius doié au reste de beaucoup de vertus, auquel Constantinople & l'Orient estoit escheu en partage, fut peu apres desuoyé de la vraye foy par les Ariens.

Constantin l'aîné des trois fit incontinent venir à soi Athanase, & le renuoya en Alexandrie pour y estre restablí en sa charge. Mais peu de temps apres ce Constantin ayant esté tué, son frere Constantius fauteur des Ariés fit assembler vn Concile en Antioche, auquel Athanase fut deposté de sa charge, & vn Gregoire Cappadocien mis en sa place. Cependant ceux qui prononcerent ce iugement † faisoient ouuerte protestation de n'estre point Ariens, & d'approuuer le Concile de Nicee quant à la substance, seulement estoient d'auis qu'on s'abstinst du mot de Consubstantiel.

Gregoire * vint en Alexandrie accompagné de soldats, où ayant enuironné l'Eglise en laquelle Athanase estoit, vaquant avec le peuple au seruice de Dieu, Athanase eschappa parmi la foule sortante du temple sans estre aperceu de ses ennemis qui le vouloient empoigner, & trouua moyen de s'embarquer secrettement, & se sauua en Italie pour estre sous la protection de l'Empereur Constant Orthodoxe, regnant en Occident, & qui auoit succédé au partage de son frere Constantin, lequel receut Athanase fauorablement: † Athanase (ce dit Ruffin) voyant qu'il ny auoit plus de seureté pour lui dans le regne de Constantius, se retira du costé de Constant qui le receut avec honneur & reuerence: Jule estoit alors Euesque de Romé, vers lequel Athanase se retira.

Les Euesques d'Orient qui faisoient protestation de n'estre point Ariens, & de conuenir en creance avec Jule, & avec Athanase, auquel ils improperoient diuers crimes, ayans entendu qu'Athanase leur estoit eschappé, & qu'il estoit sauué à Rome, enuoyent à Jule vn Legat, pour le prier de vouloir estre iuge de leur cause contre Athanase, lui en defersans volontairemēt la cognoissance: comme dit * Socrates au 9. chap. du 2. liure. Et Athanase en la deuxieme Apologie, *ils † requirent Iule d'assembler vn Synode, & d'estre iuge lui mesme, s'il vouloit.*

Mais * Jule homme ambitieux & prompt à prendre ses auantages, assemble incontinent vn Concile d'Euesques voisins, & voulut vser en maistre & iuge absolu de la puissance qui lui auoit esté deferee comme à vn arbitre: & alleguant les prerogatiues de son siege par dessus les autres, entreprit la cause d'Athanase, & de Paul de Constantinople & autres Euesques pareillement exiléz: & escriuit avec son Synode des lettres aux Euesques d'Orient, les reprenant de ce que temerairement ils auoient procedé à la deposition de personnes qu'il iugeoit innocentes: & par la volonté de l'Empereur Constantius, comme † tesmoigne Ruffin, renuoya Athanase & Paul en leurs Eglises, declarant qu'il les restablissoit en leurs charges. Ils arriuerent donc en leurs Eglises, mais ils en furent incontinent chassez. Car les Euesques d'Orient ayans receu les lettres de Jule, furent grandement esbahis de son arrogance: & sestans assemblez à Antioche lui rescriuirent, * comme dit Sozomene, lettres pleines de brocards & insultation, & de grieues menaces. Ils di-

soient

† Socrates lib. 2. c. 7. où ils parlent ainsi, *Nor neque Arj sumus sectatores, neque aliam fidē quam qua ab iniso diuulgata est recipimus.*

* Socrat. li. 2. c. 8.

† Ruffin. lib. 1. c. 19.

Nihil sibi ultra iam tutū in regno Constantij praui mens, ad Constantij partes profugus abscellit, a quo factis honorificis religiosequē susceptus est.

* Socr. lib. 2. c. 9.

Legatū ad Iulium Episcopū Romanum mittunt, ut ipse in causa Athanasij iudex esset, licetque diiudicationem ad se transferret.

† ἡξέσωσιν οὐνοὺς καὶ γῆρας, καὶ αὐτὸν ἐδύλον, εἰ βέλτοισι καὶ τῶν νεώτερων.

* Socrates. li. 2. c. 11.

Theod. li. 2. c. 4.

† Ruffin. li. 1. c. 19.

Constantius simulata benignitate vitro venire ad se Athanasium iubet, & leui inceptatione perstratum, ad Ecclesiam suam permittit ire.

* Sozomen. li. 3. c. 8.

αὐτοὶ ἔγραψαν ἐπιτομὴν εἰρωνείας πρὸς πολλὰς ἐκκλησίας, ὡς ἔδειξε ὁ Θεός, ὡς ἔδειξε ὁ Θεός, ὡς ἔδειξε ὁ Θεός.

soient que [†] ce n'estoit à lui de donner iugement touchant ceux qui auoient esté chafsez de l'Eglise par eux. Que quand Jules auoit chassé Nouat de l'Eglise ils ne s'y estoient opposez. Ils disent voirement par moquerie, que l'Eglise Romaine est honorable, & a esté vne eschole des Apostres, & que dès le commencement elle a esté la ville capitale de pieté. Mais adioustent que ceux qui l'ont instruite sont venus d'Orient, & se disent n'estre inferieurs à l'Eglise Romaine, encore qu'ils soient moindres en grandeur & multitude, veu mesme qu'ils surmontent l'Eglise Romaine en vertu. Mesme on voit en la deuxieme Apologie* d'Athanasé, que les Eusebiens, (car ainsi se nommoient les Euesques d'Orient ennemis d'Athanasé, à cause d'Eusebe de Nicomedie leur chef) disoient qu'ils estimoient tous Euesques estre egaux en honneur, & que l'honneur d'un Euesque ne croissoit point pour estre en vne plus grande ville. Ce qu'ils disoient pour faire entendre à Jules qu'ils ne festimoient pas inferieurs à lui.

Quant à Athanasé, sa demeure en Alexandria desplaisoit à l'Empereur Constantius: mais pource que le peuple d'Alexandrie & d'Egypte le soutenoit avec ardeur, il se teut au commencement, mais peu apres sur nouvelles accusations il menaça de le faire mourir. Dont Athanasé intimidé se tint caché l'espace de trois ans: En fin en l'année quatrieme apres son retour, estant inuité par lettres secrettes de Jule il se sauua derechef à Rome.

Les [†] lettres pleines d'aigreur que les Orientaux auoient escrites à Jule Euesque de Rome lui ayant esté rendues, il leur fait vne responce, mais beaucoup plus douce & respectueuse que ses premieres: ayant recognu qu'en vain il se heurtoit contre des Euesques sur lesquels il n'auoit point de puissance. Il leur dit que leurs lettres l'auoient grandement contristé: leur remontre qu'ils auoient fait contre les Canons de ne l'auoir point appelé à leur Concile, veu qu'il y a vn Canon Ecclesiastique qui ordonne, * qu'il ne faut point *καταλείψαντας* donner des reigles ou establir des loix aux Eglises contre l'avis de l'Euesque de Rome, &c.

Les Orientaux ne daignerent respondre à ces lettres: & Sozomene au chapitre 9. du 2. liure, dit que Jule voyant qu'il ne profitoit rien, & n'auoient en rien la cause d'Athanasé, remit l'affaire à l'Empereur Constant, lequel ayant receu fauorablement Athanasé & plusieurs autres Euesques refugiez, print ceste matiere à cœur, & escriuit à son frere Constantius, le [†] priant qu'il voulust lui enuoyer trois Euesques, qui lui rendissent raison des causes pourquoy Athanasé, & Paul, & plusieurs autres Euesques auoient esté depolez & chassés de leurs Eglises. Constantius le fit, & en enuoya trois, lesquels apporterent seulement la confession de foy des Orientaux, & sans faire autre chose, & sans parler de la cause d'Athanasé, s'en retournerent. Dont l'Empereur Constant irrité escriuit derechef à son frere le priant que puis que les Ambassadeurs s'en estoient ainsi allez sans rien faire, qu'un Concile general fust conuoqué par le consentement & autorité d'eux deux, de tout l'Empire Romain, où l'affaire d'Athanasé & des autres Euesques fust iugee. Ce qui fut accordé, & le lieu assigné à Sardique ville de Sclauonie, depuis appelée Triaditsa, & ce onze ans apres la mort de l'Empereur Constantin pere des deux Empereurs.

† Socrat. lib. 2. c. 15. in Græco.

διελθόντες μη δὲ ἐν κωνσταντινῶν αὐτῶν εἰ βέλονται ἐξελθόντων ἡμεῶν τῆς ἐκκλησίας. μηδὲ γὰρ αὐτῶν αὐτῶν πείνομεν Νουάτον τῆς ἐκκλησίας ἐξήλασε.

* Pag. 579.

ἴστω καὶ τὸ αὐτῶν ἡγῶν ἡμεῶν τῆς ἐκκλησίας, καὶ μηδὲ ἐν τῷ μεγάλῳ πύλαιον, ὡς ἀράφιστε.

† Socrat. lib. 2. c. 13. in Lat.

* μηδὲ ἐν κωνσταντινῶν εἰς ἐκκλησίας ἐπιγνώμην τῆς ἐκκλησίας Ρώμης.

† Socrat. lib. 2. c. 14.

* Socrat. lib. 2.
c. 16.

Quand les Eueſques furent arriuez de toutes parts, les Eueſques d'Orient ne ſe trouuerent que ſeptante ſix, pluſieurs ſeſtans excuſez de ne ſy pouuoir trouuer, ſur diuerſes cauſes. Mais par la diligente ſollicitation de Jule & d'Athanafé, ſe trouuerent audit Concile enuiron trois cens Eueſques Occidentaux. Ce qui fut cauſe que les Orientaux preuoyans qu'ils ſeroient ſurmontez par la multitude des ſuffrages contraires, ne voulurent point entrer en Concile, & ſe retirerent à Philippopolis en Thrace, où ils tindrent vn Concile à part. Là ils condamnerent le mot de Conſubſtantiel, & depoſerent & degraderent de la charge d'Eueſque Jule Eueſque de Rome, & Oſius de Cordouë, & tous les fauteurs & adherens d'Athanafé. Au contraire les Occidentaux aſſemblez à Sardique, conſeruerent la doctrine du Concile de Nicee, reſtablirent, entant qu'en eux eſtoit, en leurs charges & Eglifeſ Athanafé, & les autres Eueſques dechafſez, depoſerent ceux qui les auoient depoſez, & pour faire deſpit aux Orientaux qui auoient depoſé Jule Eueſque Romain, hauſſerent la dignité de Jule de tout leur pouuoir. Ainſi l'Orient fut ſeparé d'avec l'Occident: & le limite de la ſeparation eſtoit vne montagne entre la Sclauonie & la Thrace, nommé Tiſacus par Socrate, & par Nicephore Suſacis.

Le Concile de Sardique eſtant ainſi diſſous, l'Empereur Conſtant voyant n'auoir rien profité, vint aux derniers remedes & eſcriuit à ſon frere Conſtantius que ſil ne reſtabliſſoit Athanafé & les autres iniuſtement dechafſez, il lui denonceroit la guerre. Ces lettres eurent plus de force qu'vn Concile. Car incontinent apres, Conſtantius eſcriuit des lettres amiables à Athanafé, lui permettant de retourner en Alexandria: Mais Athanafé n'olant ſy fier demeura en la ville d'Aquilee, & fallut que l'Empereur Conſtantius lui eſcriuit iuſques à trois fois. En fin apres les troiſiemes lettres il vint trouuer l'Empereur, le quel le receut avec toute douceur, & lui fit tout bon accueil, & le reſtablit par patentes Imperiales en ſon Epiſcopat d'Alexandrie, donna à Athanafé des lettres adreſſantes au peuple d'Alexandrie pour y eſtre reſtabli.

Athanafé donc muni de ces lettres part de la Cour, & paſſe par Jeruſalem, de laquelle Maximus eſtoit Eueſque, le quel auoit conſenti à la depoſition d'Athanafé, le quel ſignifia audit Maximus l'ordonnance de l'Empereur, & le decret du Concile de Sardique. D'aucune ſentence prononcée par Jule Eueſque de Rome, il ne lui en parla point: comme auſſi Jule n'auoit donné aucun iugement en ce dernier exil d'Athanafé. Bien eſt vray qu'Athanafé portoit à l'Egliſe d'Alexandrie des lettres de Jule Eueſque de Rome, que Socrates rapporte tout du long au *†* 18. chapitre du 2. liure, qui ſont tres dignes d'eſtre leuës, car elles ne contiennent aucune ſentence ni iugement donné par lui pour le reſtabliſſement d'Athanafé, mais ſeulement des exhortations & actions de graces de ce que Dieu leur rendoit vn ſi bon Paſteur qui leur auoit eſté oſté, & des loianges & iuſtifications d'Athanafé.

Maximus donc Patriarche de Jeruſalem ayant entendu le commandement de l'Empereur, incontinent aſſemble pluſieurs Eueſques de Syrie & de Paleſtine, & rend à Athanafé la communion, & le reſtablit en ſa charge d'Eueſque d'Alexandrie, comme recite * Socrates au 24. chapitre du 2. liure:

† In Latinis codicibus.

* Socr. lib. 2. c. 24. in Graecis exempl.

Μαξιμος γεν-
δεν περιηκουσας
δοξαδιδου τιω
αγιωνισω Α-
θανασίου και
τιω αληθινω.

tre: *Maximus* (dit-il) sans delay restablit *Athanasie* en la communion & en sa dignité. Cet exemple est notable pour monstrier la puissance que pretendoient auoir tous les Patriarches, entre lesquels celui de *Jerusalem* estoit le moindre de tous.

Cela fait, *Athanasie* part de *Jerusalem* & arriue en *Alexandrie*, où il fut receu avec des applaudissemens & allegresse indicible du peuple d'*Alexandrie*, & restabli en sa charge.

CHAPITRE II.

Trois poincts que le Cardinal du Perron trouue en ceste histoire, pour establir la primauté du Pontife Romain. Faussetez qu'il accumule en ceste matiere.

PArmi plusieurs choses lesquelles en ceste histoire rauallent la puissance de l'Euesque de Rome, le Cardinal du Perron en trouue trois qu'il employe incessamment pour establir & exalter la puissance du Pape.

I. La premiere est ce Canon Ecclesiastique que *Jule* produisoit, lequel defend de donner des Canons ou establir des loix aux Eglises, contre l'auis de l'Euesque de Rome.

II. La deuxieme est ce que dit *Sozomene*, a sçauoir qu'à *Jule* à cause de la preeminence de son siege appartenoit le soin de toutes choses, & pourtant qu'il restitua à chacun son Eglise. Ces deux choses sont inculquees & repetees dans le liure du sieur Cardinal au moins vne cinquantaine de fois, tant il le deffie de la memoire du lecteur. Ces deux passages avec vn passage d'*Irenee* qu'il falsifie, & l'appel de *Flauian* à *Leon*, grossissent de beaucoup son liure, tant il les repete souuent.

III. Le troisieme poinct est, qu'il dit qu'*Athanasie* condamné par le Synode d'*Antioche* en appella à *Jule* Euesque de Rome. De ces trois poincts il nous sera aisé de monstrier la fausseté, ou foiblesse, ou absurdité & impertinence.

I. Quant à ce Canon pretendu, qui defend de donner aucunes loix aux Eglises contre l'auis de l'Euesque de Rome, on ne sçait par qui ni quand il a esté dressé: car auant ce *Jule* on ne trouue point que iamais on en ait parlé, ni qu'aucun Euesque de Rome s'en soit serui. L'experience des siecles suiuians nous fera voir que ç'a esté la coustume des Euesques de Rome de supposer ou corrompre des Canons pour auancer leur autorité: ainsi firent-ils au sixieme Concile de *Carthage*, & depuis au Concile de *Chalcedoine*, comme nous verrons cy apres. Particulierement quant à ce Canon que *Jule* produisoit, nous auons veu qu'és siecles precedens la pratique estoit contraire. Car *Agrippin* & *Cyprian* Euesques de *Carthage* ont en diuers temps assemblé des Conciles esquels ils ont fait des reiglemens, & donné des iugemens contraires à l'Eglise Romaine, sans attendre l'auis de l'Euesque Romain. Et pour cela n'ont encouru aucune censure. Et quand le iugement de *Melchiades* Euesque Romain fut reueu & examiné au Concile d'*Arles*, le Concile n'attendit pas l'auis de *Melchiades*, veu qu'il

estoit question de casser ou confirmer la sentence. Nous verrons aussi cy apres diuers Canons & reiglemens contraires à ce Canon, notamment des Canons & Epistres des Conciles d'Afrique, qui excommunient tout Africain qui appelle à Rome, & qui aduertissent le Pape de ne prendre plus cognoissance de leurs affaires. Pourtant les Euesques reietterent ce Canon que Jule produisoit, & tant s'en faut qu'ils recognussent ne pouuoir rien ordonner qu'avec le consentement de Jule Euesque de Rome, qu'au contraire en l'Epistre pleine d'aigreur qu'ils lui † escriuent, se seruans des mesmes termes de ce Canon, ils disent à Jule *μη δ' εν καυρήσιν σου παρ' αυτω*, que ce n'est point à lui de leur faire des Canons, ou de leur bailler des reigles. Ils estoient voirement Ariens, mais ils n'estoient pas ignorans de la discipline Ecclesiastique. Et iamais entre les erreurs des Ariens ceci n'a esté mis, d'estre desobeissans au Pontife Romain, & ne le point recognoistre pour chef de l'Eglise vniuerselle.

† Socrates lib. 2. c. 2.

Mais pour gratifier nos aduersaires, ie veux accorder au Cardinal que ce Canon n'est point supposé, ni suggeré par l'Euesque de Rome. Car il ne peut seruir pour establir la primauté de l'Euesque de Rome sur les Eglises de tout le monde, veu que ce Canon n'est qu'un reiglement pris entre les Euesques de l'Empire Romain. Comme aussi les anciens Euesques Romains n'ont iamais en vertu de ce Canon ni d'aucun autre, pretendu aucune superiorité sur les Eglises hors l'Empire Romain, & ne se sont iamais meslez de leurs affaires. Je di mesmes que tels Canons ruinent & sapent les fondemens de la Monarchie Papale, & lui arrachét tout ce qu'on apporte pour elle de la parole de Dieu. Car si Dieu ordonne en sa parole que l'Euesque de Rome soit chef de l'Eglise vniuerselle, qu'est-il besoin d'establir des Canons Ecclesiastiques qui ordonnent cela mesme? A quel propos Jule eust-il allegué ce Canon si l'eust eu en main vne ordonnance de Dieu, tiree de sa parole? Le Pape Gelase qui a vescu quelque 150. ans depuis ce Jules, a bien reconnu cela, & a renoncé à tous tels Canons, comme inutiles. Car au Concile Romain, tenu enuiron l'an 499. il parle ain si: *La sainte Eglise Romaine a esté preserree aux autres Eglises, non par aucunes constitutions Synodales, mais par la voix du Seigneur & Sauueur.* Mais ce qui est le plus fort contre ce Canon que Jule alleguoit, & qui le rend inutile au Cardinal est que tous les Patriarches de l'Empire Romain pretendoient auoir ce mesme droit, que rien d'important ne fust conclu sans eux. Jehan Patriarche d'Antioche fondé sur ceste reigle, excommunia & deposa Cyrille Patriarche d'Alexandrie, pour auoir osé proceder à la condamnation de Nestorius au Concile d'Ephese sans auoir attendu sa venue. Et allons voir en ce mesme chapitre comment chasque Patriarche auoit soin de toutes les affaires Ecclesiastiques importantes de l'Empire Romain.

* Du Perron ch. 32. p. 196.

† Socrates lib. 2. c. 8.

*καί τινος καυρήσιν
Εκκλησιαστικῆς
κελεύσεως καὶ
δ'εν ἑσθ' τινὸς
γνώμης ἢ ἐπι-
στολῆς τῆς Ρώ-
μης καυρήσιν
τῆς ἐκκλησίας.*

Je ne dois omettre que M. * du Perron alleguant ce Canon, comme trois faussetez. Il dit que le Concile d'Antioche fut argué de nullité, pource (dit Socrates) que la Loy Ecclesiastique defendoit de reigler les Eglises sans la sentence de l'Euesque de Rome. Mais il est faux que Socrates die que le Concile d'Antioche fust argué d'aucune nullité. Item le Cardinal traduit mal *καί τινος* par pource que, au lieu de combien que. Et ces mots *καὶ τινὸς*, *γνώμης* ne signifient pas, comme il pense, sans la sentence, mais contre l'avis.

En suite il allegue plusieurs passages, ou faux, ou pris à contre-sens. Il cote en marge le cinquieme Canon de Sardique, & nous renuoye au cōmentaire de Balsamon sur ce Canon. Ce Canon de Sardique permet aux Euesques condamnez, d'appeller à l'Euesque de Rome. Mais ce reiglement n'est fait que pour les Euesques Occidentaux qui estoient du Patriarchat Romain. Car en ce Synode il n'y auoit que des Euesques Occidentaux, qui n'ont peu faire des loix qui astreignissent les Euesques d'Orient, lesquels n'ont iamais obeï à ce Concile. Et verrons cy dessous que du temps de S. Augustin, c'est à dire quelques 66. ans depuis, ces Canons de Sardique estoient incognus aux Eglises d'Afrique. Joint que ces reiglemens de Sardique sont proposez par Osius qui presidoit au Concile comme chose nouvelle, & submise à la volonté du Concile: comme de fait, cet honneur a esté deferé à Jule Euesque de Rome, pour faire despit aux Euesques d'Orient qui au mesme temps assemblez à Philippopoli auoient dégradé le dit Jule, & ses adherens, avec opprobre. Quant à Balsamon, le sieur Cardinal n'auoit garde de produire ses mots, sur le troisieme Canon, qui est de mesme sens que le cinquieme. Voici ses mots: * Les choses desinies touchant le Pa-

* Το δὲ τοι ἐ-
ειδέντι ἀπὸ
Ἐ Πάπῃ καὶ
ἐκκλησίῃ καὶ
ἐκ τῶν πατρῶ-
ν ἀρχιεπισκόπων
καὶ ἐπισκόπων
καὶ τῶν ἁγίων
παιτρῶν ἡμῶν
ἡμεῖς ἰσχυρῶς
κατατάξαμεν.

pe, doiuent aussi estre prises de mesme touchant le Patriarche de Constantinople, pource qu'il a esté mis en honneur egal à celui du Pape, par diuers canons de Synodes. Peu apres le Cardinal allegue vne epistre du Concile de Sardique à Jule Euesque de Rome, laquelle ne se trouue point dans le Concile de Sardique, mais en certains fragmens de S. Hilaire nouvellement venus au iour. En ceste epistre se trouuent ces mots, *Que c'est chose tres bonne & tres conuenable que de toutes les prouinces les Euesques referent les affaires à leur chef, c'est à dire au siege de l'Apostre Pierre.* Mais c'est vn abus d'entendre des Euesques de tout le monde, ce qui n'est dit que des Euesques d'Occident qui estoient du Patriarchat de Rome. Les seuls Euesques d'Occident ont dressé ce Canon & l'ont dressé pour eux-mesmes: Car ils ne pouuoient donner des loix aux Euesques d'Orient, & d'Afrique: Bien loin de donner des loix aux Euesques hors de l'Empire Romain. Et ce mot de chef est donné aussi à d'autres Euesques, comme nous monsturons en ce mesme chapitre, & est donné à l'Euesque de Rome en consideration de la dignité de la ville.

Le sieur † Cardinal adiouste que quand le Concile de Capouë deputed Theophile, pour cognoistre de la cause de Flavianus Patriarche d'Antioche, S. Ambroise lui escriuit qu'il falloit qu'apres qu'il en auroit iugé, il fist confermer son iugement par le Pape. Tout cela est rempli de faussetez. S. Ambroise voirement en l'Epistre 78. escrit à Theophile, mais non es termes que du Perron lui attribue, ains en ceux-ci: * *Certes nous estimons qu'il en faut faire le rapport à nostre saint frere, prestre de l'Eglise Romaine. Car nous presumons que tu iugeras choses qui ne lui pourront desplaire. Car ainsi il sera vtile pour la sentence, & pour la seureté de la paix & du repos, si cela est establi par vostre conseil qui n'apporte point de dissension à nostre communion.* Il parle seulement comme donnant conseil: Cependant Theophile Patriarche d'Alexandrie, & l'Empereur Theodose firent tout le rebours de ce conseil. Car nul rapport n'en fut fait à l'Euesque de Rome, & Flavian demeura en la possession du Patriarchat d'Antioche, malgré l'Euesque de Rome, lequel fut contraint de se taire, pource qu'il ne pouuoit l'empescher, comme nous verrons cy apres. Le-

† Pag. 197.
* Sanè referendum arbitramur, ad sancti fratrem nostrum Romanæ sacerdotem Ecclesie, quoniã presumimus te iudicaturum, quæ etiam illi displicere nequeant. Ita enim vtile erit & consultum sententiæ, ita pacis & quietis securitati, si id vestro statuatur consilio, quod communioni nostræ dissensionem non asserat.

quel exemple avec plusieurs autres sert à dementir les Actes d'Ephese, que le sieur du Perron produit, qui fromillent de mensonges, esquels est dit que l'Eglise d'Antioche a tousiours esté gouuernee par la Romaine. Car iamais l'Eglise Romaine n'a eu aucune puissance sur celle d'Antioche. Le fil des temps que nous suiuous nous en fournira des exemples, & sera examiné en son rang ce que le Cardinal adiouste touchant l'appel de Flauian, & de Theodoret, & plusieurs autres exemples.

† Perron ch. 32. pag. 198.

* *οἰώματος ἀρχιεπισκοπῆς τῆς μεγάλης Ῥώμης.*

† Pag. 198.

* *ὅτι τῆς πικρῆς ἰδίας καὶ ἐκείνης ἐκείνης κατὰ τὴν αἰσθητικὴν ἀποφάντασιν ἡμεῶν πρὸς τὴν ἐκείνην ἐξάρτησιν ἡμεῶν καὶ τῆς κενώσεως τῆς πρεσβυτείας Ῥώμης ὑποφύλακτος ἀρχιεπισκοπῆς.*

† Tomo 2. Concil. Latinorum. Editionis Coloni. Anno 1572. p. 212. Act. Concilij Chalced. Oportere autē & sanctissimū Archiepiscopum regie Constantinopolitana urbu, eiusdem primatus honoribus & ipsū dignum esse.

† Perron ch. 43. du 1. liure, pag. 332.

† Sozom. lib. 2. c. 2.

* *Ὅτι τῆς πικρῆς καὶ ἀνδρῶν αὐτῶν ἀποφάντασιν ἡμεῶν καὶ τῆς ἐκείνης ἐξάρτησιν ἡμεῶν καὶ τῆς κενώσεως τῆς πρεσβυτείας Ῥώμης ὑποφύλακτος ἀρχιεπισκοπῆς.*

Peu apres † il allegue le quatrieme chapitre du deuxieme liure d'Euarigius, où il dit que l'Euesque de Rome est appellé *chef de toutes les Eglises*. Passage allegué selon la foy ordinaire du Cardinal, c'est à dire faussement. Car en ce chapitre il ne se trouuera rien de tel.

En ce chapitre voirement les deputez de Leon Euesque de Rome attribuent à leur maistre plus de pouuoir qu'il n'auoit, disans qu'il auoit pardonné aux Euesques du second Concile d'Ephese, lesquels routesfois ne lui ont iamais demandé pardon. Car les Papes pardonnent aisément à ceux lesquels ils ne peuuent punir. Mais ils n'appellent point Leon *chef de toutes les Eglises*. Et quand ils l'appelleroient, cela auroit peu de force en la bouche de personnes qui representoient la personne du Pape Romain. Toutesfois le plus haut titre qu'ils lui donnent est de l'appeller, * *le Tres-Sainct Archeuesque de Rome la grande*. Ils declarent aussi que Leon auoit depose Dioscorus. Mais apres cela le Concile ne laissa pas de iuger fil deuoit estre depose, & d'examiner sa cause.

Quant aux Actes du Concile de Chalcedoine que le † Cardinal produit en marge, nous verrons en son lieu que ledit Concile a iugé tout le contraire, & les passages qu'il en allegue dans le texte sont fort differents du texte Grec que lui-mesme a mis en marge, comme pour se conuaincre soi-mesme de fausseté. Il fait dire audit Concile: *Il apparoit par là, que toute primauté, & honneur principal a tousiours esté deseré à l'Euesque de Rome*. Ces mots de *toute primauté*, & ce mot *tousiours* sont de l'addition du Cardinal. Il y a selon le Grec, * *Par les choses faites, & par la disposition de chacun, nous apperceuons qu'auant toutes choses, les priuileges, & excellence d'honneur est gardee selon les Canons à l'Archeuesque de la vieille Rome tres-aimé de Dieu*. Y a-il rien là qui approche de la version du Cardinal?

Or ce sont des Senateurs qui parlent, & non le Concile, & l'excellence d'honneur dont ils parlent, est vn droit de preface, sans pouuoir de iurisdiction, & cela disent-ils, selon les *Canons*, mais non selo la parole de Dieu: declarans que ceste preface estoit de droit Ecclesiastique, & non de droit diuin. Et de fait en la † mesme Session malgré les Legats de Leon, l'Euesque de Constantinople est déclaré egal en toutes choses à l'Euesque de Rome, comme nous verrons cy apres. Et pour n'aller plus loin, les mesmes Senateurs apres les paroles sus alleguees, adioustent: *Il faut aussi que le Tres-sainct Archeuesque de la ville Royale de Constantinople ait la dignité des mesmes honneurs de Primauté*. Bref, pour examiner routes les faussetez du Cardinal, il faudroit faire vn liure à part.

2. Le second point sur lequel le * sieur Cardinal trouue suiet de triompher est ce que dit † Sozomene, que pour ce qu'à Jule appartenoit le soier

de toutes choses , à cause de la dignité de son siege , il rendit à chacun son Eglise.

Ici premierement est question de sçauoir quelle estoit alors la dignité du siege de Jule Euesque de Rome. Sa dignité n'estoit pas d'estre chef de l'Eglise de tout le monde de droit diuin. Il ne produisoit pour cela aucun passage de la parole de Dieu. De cela on ne disputoit point alors, & l'Euesque de Rome ne pretendoit aucune puissance hors l'Empire Romain. Mais ce qu'il pretendoit en vertu du Canon susmentionné , estoit qu'estant Euesque de la premiere ville de l'Empire , on ne pouuoit assembler vn Concile dans l'Empire Romain, ni dresser des loix qui obligeassent toutes les Eglises de l'Empire sans son consentement. Faut donc sçauoir que du temps de ce Jule il y auoit quatre principaux Euesques, qui depuis ont esté appelez Patriarches en l'Empire Romain: celui de Rome: celui d'Alexandrie: celui d'Antioche: celui de Jerusalem, (car celui de Constantinople a esté adiousté depuis) lesquels auoient leur seance selon le rang que leurs villes tenoient es choses ciuiles. Tous ces Prelats, & principalement les trois premiers, auoient ceste puissance d'auoir soin de toutes les Eglises de l'Empire Romain, & où quelque desordre naissoit en quelque Eglise de l'Empire, quelque part qu'elle fust, leur deuoir estoit d'y mettre la main, & tascher d'y pouruoir. Ainsi Basile en l'Epistre cinquante deuxieme dit,

* qu'Athanasie Euesque d'Alexandrie auoit soin de toutes les Eglises comme de la sienne propre, & l'appelle *κεφαλὴ τῆς ἐκκλησίας*, le chef & souverain de tout. Qui est le tiltre que Sidonius Apollinaris en la 1. epistre du 6. liure donne à Loup Euesque de Troyes. † *Tues* (dit il) sans difficulté le premier Pontife de tout le monde. Le mesme Basile en l'Epistre 10. dit que * Meletius Patriarche d'Antioche presidoit sur tout le corps de l'Eglise. Gregoire de Nazianze en l'Oraison touchant Cyprian, parle ainsi de Cyprian: † *Cyprian ne preside pas seulement sur l'Eglise de Carthage, ni sur l'Afrique seulement, mais aussi quasi sur tout l'Occident, & mesme sur les quartiers d'Orient, de Madi & de Septentrion.*

Et en l'Oraison sur la louange d'Athanasie, On lui commit la presidence du peuple d'Alexandrie, qui est aut tant que dire le gouvernement de toute la terre. Et Theodoret au liure des heresies, au chapitre qui parle de Nestorius Patriarche de Constantinople. * *On lui commit le gouvernement de l'Eglise Catholique des Orthodoxes de Constantinople, & quant & quant de toute la terre habitable.* Et Jehan de Jerusalem escriuoit ainsi à Theophile Patriarche d'Alexandrie: *Toy, comme vn homme de Dieu, portes le soin de toutes les Eglises, comme te finouigne Hierosme en l'Epistre à Pammachius. Dont aussi ces Patriarches estoient pris pour vn seul chef, ne faisans ensemble qu'une teste: Comme dit Balsamon: † Nous recognoissons les cinq tressaincts Patriarches estre vn seul chef de tout le corps de l'Eglise de Dieu.* Et Gregoire premier, Euesque de Rome en l'Epistre trente septieme, du sixieme liure, parlant des trois sieges, de Rome, d'Alexandrie & d'Antioche, dit * *que c'est vn mesme siege sur lequel sont assis trois Euesques.* Est à noter que tous ces Patriarches attribuoient le soin de toutes les Eglises du monde, s'ainant le stile vsité alors, & long temps depuis, d'appeller les Empereurs Romains Empereurs de tout le monde, & l'Empire Romain *orbem Romanum*, le monde Romain,

* ἡ μερμηρά
σοι παστὴν ἐκ-
κλησίαν ἑσώ-
τη ὄση καὶ τῆς
ἰδίας.
† Cum sis pro-
cul ambiguo
primus omniū
toro, qua patet,
orbe pontificū.
* πάντες εἰς
ἐπίου σώματος
ἐκκλησίας αὐ-
τὴν ἀπεστῆαι.
† ἡ τῆς Καρ-
θηδοῦν ἀπο-
κρίσειται μέ-
νον ἐκκλησίας,
ἐδὲ τῆς Αφρι-
κῆς, ἀπὸ καὶ
πίσης τῆς ἰασ-
εἰς ἡρδίν, καὶ
τῆς ἰδίας αὐ-
τῆς νετίε τε καὶ
βορείε λι-
θῆος.
* Τῆς καὶ ἡν-
σαντίνε πόλι
καὶ ὀρθόδεων
καὶ ἡλικῆς ἐκ-
κλησίας τῶ
ἀπεστῆαι πῆ-
σδεται, ἐδὲ
ἡ ἡπὸν καὶ τῆς
οἰκουμένης ἀπὸ
ὄν.
† Theodor. Bal-
lamon de Pa-
triarcharū pri-
uilegiis apud
Leunclau.
τῆς ἀγαπῆ-
της πῆσδεται
καὶ πῆσδεται
οἰκουμένης
ἐκκλησίαν.
* Cum ergo v-
nius atque vna
sit sedes, cui ex
authoritate di-
uina tres Epi-
scopi praesides

dont les exemples ſont ſans nombre.

† Theodor. lib. f. c. 8. Vita Gregorij Nazianzeni præfixa eius operibus.

Suiuant ce reglement pris entre les Eueſques de l'Empire Romain, † Melerius Patriarche d'Antioche conferma à Gregoire de Nazianze l'Epiſcopat de Conſtantinople, & Pierre Patriarche d'Alexandrie ayant fait le meſme, peu apres taſcha d'eſtablir Maximus en ſa place. Et Cyrille Patriarche d'Alexandrie condamna Neſtorius. Et Theophile Patriarche auſſi d'Alexandrie ſe transporta à Conſtantinople, pour iuger des comportements de Chryſoſtome. Et Maximus Patriarche de Jeruſalem, encore qu'il fuſt le moindre des Patriarches, & ſuier au Metropolitan de Ceſaree, neantmoins aſſembla vn Concile, auquel il reſtabliſt Athanaſe en ſa dignité, comme nous auons veu. Et les Eueſques d'Orient, entre leſquels il y auoit des Patriarches, renuoyerent Liberius à Rome avec lettres, pour le reſtabliſt en l'Epiſcopat Romain.

Maintenant donc il eſt aiſé à comprendre comment & en quel ſens Sozomene dit qu'à Jule, à cauſe de la dignité de ſon ſiege, appartenoit d'auoir ſoin de toutes choſes. Et que le meſme ſe pouuoit dire de tous les autres Patriarches, ſur leſquels l'Eueſque de Rome auoit voirement droit de preſeance, à cauſe de la dignité de la ville, mais n'auoit ſur eux aucune iuriſdiction.

Quant à ce que Sozomene adiouſte que Jule reſtitua à chacun, c'eſt à dire à Athanaſe & Paul & autres Eueſques, leurs ſieges, la verité eſt qu'Athanaſe & Paul retournerent en leurs Eglifeſ avec lettres de Jule, mais il eſt faux qu'ils ayent eſté receus en vertu de ces lettres, ains ils furent receus par la faueur des peuples, qui les attendoyent avec ardeur impatiente. Mais l'hiſtoire du chapitre precedent nous a fait voir qu'Athanaſe ne peut ſubſiſter en Alexandrie: car peu apres ſon arriuee il fut contraint de ſe tenir caché par pluſieurs annees, & ne fut iamais rendu poſſeſſeur de ſon Eueſché que par le mandement de l'Empereur Conſtantius. Telles ou depositions, ou reſtabliſſemens d'Eueſques, faites par des Eueſques qui n'auoyent ſur eux aucune uiſſance, n'eſtoyent que ſimples declarations de ce qu'ils iugeoyent deuoir eſtre fait. Ainſi Maximus de Jeruſalem depoſa & puis reſtabliſt Athanaſe, & le Concile de Sardique reſtabliſt Athanaſe en ſa charge, c'eſt à dire, iugea qu'il auoit eſté iniuſtement depoſé: Car pour cela Athanaſe ne fut pas auellement reſtabli. Et Jehan Patriarche d'Antioche, & Cyrille d'Alexandrie, du temps du premier Concile d'Ephèſe, ſ'entredepoſerent & degrade- rent: mais ne laiſſerent pour cela de demeurer en leurs charges. L'hiſtoire ſuiuante nous en fournira pluſieurs exemples.

† Theodor. hiſt. lib. 2. c. 4. δὲ τῶν ἐκκλησιαστικῶν ἱερέων καὶ τῶν ἄλλων κληρικῶν ἐπιπέ- ρουσαν ἐπὶ τῷ Πάπῳ ἐν τῷ ἵερῳ, καὶ τὸν θεῖον Ἀθανάσιον εἰς τὴν δίκην ἐπέλαβον.

3. Le troiſieme poinct que le ſieur Cardinal remarque en ceſte hiſtoire d'Athanaſe eſt, que † Theodoret teſmoigne que Jules ſuiuant la Loy de l'Eglife com- manda aux Eueſbiens de ſe rendre à Rome, & cita le diuin Athanaſe en iugement, & met cela au commencement du 43. ch. de ſon premier liure, pour premier exemple des appellations au Pape, comme ſi Athanaſe euſt appellé à Jule, comme à ſon Juge & ſuperieur.

Mais en cela Socrates & Sozomene contredifent à Theodoret: car i'ay monſtré au chapitre precedent par paſſages tirez de ces deux auteurs, qu'Athanaſe ne fut point cité à Rome pour comparoiſtre deuant Jule, mais qu'il ſ'embarqua ſecrettement en Egypte, & ſe ſauua en Italie, fuyant la per- ſecution.

ſecution.

secution. Ce qui est confirmé par saint Hierosme en l'Epitaphe de Marcella. * Athanase (dit-il) & Pierre fuyans la persecution de l'herese Arienne eurent leur refuge à Rome, comme à vn port assure de leur communion. Bien auons nous veu que les Eusebiens volontairement, & de leur bon gré, defererent la cognoissance de leur affaire à Jules, & que Jules abusant de la puissance qui luy estoit deferee comme à vn arbitre, voulut faire du iuge absolu, & comanda aux Eusebiens de comparoistre deuant luy, lesquels irrités de ceste arrogance luy escriuirent des lettres pleines de brocards & de menaces. Puis donc que les Eusebiens luy declaroyent ne se soucier de ses sommations, qu'estoit-il besoin de faire à Athanase resident à Rome aucune sommation ou signification de comparoistre deuant Jules? car Jules scauoit que ses parties ne comparoistroyent point. Et pourquoy Athanase qui en sa seconde Apologie décrit exactement ce qu'il a fait, & ce qui luy est adueni en toute ceste affaire, ne parle-il aucunement de son appellation à Jule, ni d'aucune sommation à luy faite pour comparoistre deuant Jules? Laquelle quand mesmes elle auroit esté faite, ie dirois que Jule en cela auroit excédé mesure, & fait chose que nul de ses predecesseurs n'auoit iamais entrepris.

Nous verrons aussi cy deffous que les appellations que quelqu'un faisoit à l'Euesque de Rome, ou à quelque autre Prelat, n'estoyent que supplications, à ce que par son interuention & prieres vers les Empereurs, vn Concile fust assemblé pour reuoir la cause de celuy qui appelloit d'une condamnation.

Ne se trouuera en toute l'histoire ancienne aucun exemple où on voye que sur l'appel interieté par quelqu'un à l'Euesque de Rome en suite de cet appel l'Euesque de Rome ait fait comparoistre les parties, & donné iugement en la cause. Mais bien qu'en suite de cet appel ledit Euesque s'est mis à trauailler par prieres enuers les Empereurs, d'obtenir vn Concile pour reuoir l'affaire de la partie complaignante. Cela se verra en l'exemple de Flavian, dont il sera parlé en son lieu.

CHAPITRE III.

Du Concile de Sardique.

Nous auons veu au premier chapitre, par qui, comment, & pour quelles causes * le Concile de Sardique fut conuoqué: comment dès l'entree il fut diuisé en deux Conciles contraires: & quelles matieres furent traitées en l'un & l'autre.

Sur cela naist vne dispute, si le Concile bestant ainsi diuisé en deux parties: la partie qui demeura à Sardique doit estre honoree du tiltre de Concile vniuersel. Le Cardinal du Peiron † soustient que ç'a esté vn Concile vniuersel, & y employe trentecinq pages: ce qui le meurt à ce faire est pource qu'en ce Concile sont ordonnees les appellations à Jules Euesque de Rome, & que sa dignité y est (comme il pense) grandement exaltee.

Quant à moi l'estime ceste dispute non seulement inutile, mais aussi absurde & impertinente. Car outre ce qu'il ne nous importe comment ce

* Athanasius & Petrus persecutionem Arianæ hæreses declinantes quasi ad tutissimum communionis suæ portum confugerant.

Voyez aussi Sozomene au 6. liure chap. 15. Petrus Episcopus Alexandrinus, clam carcere clapsu concessa nauæ ad Episcopum Romanum ut potest eiusdem fidei salutem tractaret.

* Pierre Cotte Jésuite au 2. liure de l'Eglise militante ch. 23 au liu. de Sardique dit Sardique.

† Chap. 53. du 1. liure.

Concile ſoit appellé, il y a ceci de plus, c'eſt que nous diſputons d'une choſe dont au fonds nos aduerſaires ſont d'accord avec nous, la choſe eſtant ſi claire que pour en douter, il faut eſtre priué de ſens commun.

Je diſ donc deux choſes : La premiere, que ſi par vn Concile Vniuerſel on entend vn Concile aſſemblé des Eglifeſ de tout le monde, que le Concile de Sardique ne peut eſtre appellé Vniuerſel, veu qu'il n'y auoit aucun député de tant de grandes Eglifeſ Chreſtiennes qui eſtoient hors l'Empire Romain. Mais ſi par vn Concile vniuerſel on entend vn Concile aſſemblé de tout l'Empire Romain, ie diſ qu'en vain conteſte-on que le Concile de Sardique eſt vniuerſel, pour le rendre exempt de pouuoir faillir, veu que Dieu n'a nulle part promis aux Conciles de ne pouuoir errer lors qu'ils ſeroient aſſemblés de tout l'Empire Romain.

La deuxieme eſt, que pour recognoiſtre ſi vn Concile eſt vniuerſel il faut regarder à deux choſes, premierement à ſa conuocation, puis à ſa tenuë. Car il eſt bien poſſible qu'un Concile ayant eſte conuocé de l'Empire vniuerſel, vienne à ſe rompre en pieces, & ſe ſepare en diuers Conciliabules diſcordans. Alors ce ſeroit vn grand abus d'appeller chaſque piece du nom du tout, & vouloir qu'une partie d'Eueſques tenans leur aſſemblée à part ſoit vn Concile vniuerſel. Appert donc qu'un Concile dont la vocation a eſté vniuerſelle, peut deuenir particulier en ſa tenuë. Appert auſſi que pour recognoiſtre ſi vn Concile doit eſtre appellé vniuerſel, il faut auoir plus d'egard à ſa tenuë qu'à ſa conuocation, pource que lors que le Concile ſe conuoque, ce n'eſt point encore vn Concile. Appert auſſi que quand vn Empereur a conuocé expreſ vn Concile de toutes les Eglifeſ de ſon Empire, afin de les entretenir en concorde, & rallier les parties, ſi vn tel Concile ſe diuiſant en pieces deuiet vne allumette de diſcorde, ce Concile ayant changé de nature, doit auſſi changer d'appellation.

Eſt donc aduenu que les Empereurs Conſtantius & Conſtant ayans fait vne conuocation vniuerſelle d'Eueſques, pour ſe trouuer à Sardique, que les Eueſques d'Orient ne voulurent conferer avec ceux d'Occident pour les cauſes ſuſdites, & ſe retirerent à Philippopoli en Thrace, où ils tindrent vn Concile à part: Or la conuocation auoit eſté faite expreſ pour rallier l'Orient avec l'Occident, & eſtoit la conuocation de ce Concile appellee expreſ vniuerſelle, pource que l'Orient & l'Occident y eſtoient conuocuez. Cet aſſemblage ne ſeſtant point fait à Sardique, ce ſeroit pecher contre le ſens commun d'appeller le Concile de Sardique vn Concile Vniuerſel. Pouttant auſſi Epiphanius en l'heréſie des Photiniens qui eſt la 71. l'appelle

Ἐκκλησία τῶν ὀρίων vn Synode Occidental, & † S. Hilaire de meſme au liure contre Conſtantius.

Hincmar, au liure des 55. chapitres, chap. 20. *Le Concile de Sardique où ſaſſemblerent des parties Occidentales plus de trois cens Eueſques. Toutesſois on ne le met pas entre les Conciles vniuerſels.* Et n'y a rien ſi vulgaire en toute l'Antiquité que de mettre le Concile de Nicee pour le premier Concile Vniuerſel, & le premier de Conſtantinople pour le deuxieme, & le premier d'Ephéſe pour le troiſieme, & le Concile de Chalcedoine pour le quatrieme: comme il ſe void en toutes les editions des Conciles, & au liure de Photius des Conciles. Ce ſont ces quatre Conciles deſquels l'Empereur Juſtinian en

† Hilarium contra
Conſtantium, Dā-
nas ſubſtantia
nomen quo te
Sardiceniſi Syn-
odo & Syr-
miēſi pium eſ-
ſe Occidentali-
bus mentieba-
tur.

la 131. Nouvelle au 1. chapitre, * dit qu'il les reçoit avec obeissance, comme les saintes Escriptures. Gregoire I. Pape dit le mesme en l'Epistre 24. du 1. liure & au 2. liure Epist. 10. Ils ne mettent point le Concile de Sardique en mesme rang, car ils n'en parlent point du tout: quoy qu'il soit plus ancien que les trois derniers des quatre. M. du Perron mesme, qui en son liure contre le Roy se restreint au temps des quatre premiers Conciles, par ces quatre Conciles entend les susnommez, entre lesquels n'est point le Concile de Sardique.

t. Si ce n'est peut estre qu'il faille dire avec ledit sieur Cardinal que le Concile de Nicee & celuy de Sardique ne sont qu'un mesme Concile. Qui est vne conception hardie & prodigieuse, veu qu'il y a vingt & deux ans entre le Concile de Nicee, & celuy de Sardique. Celuy de Nicee s'estant tenu l'an du Seigneur 325. & celuy de Sardique l'an 347. Ceste pause a esté vn peu bien longue. Joint qu'ils ont esté conuoquez par d'autres Empereurs, & en vn autre lieu, & pour causes diuerses. L'un s'estant assemblée pour decider de la controuerse d'Arius: l'autre pour iuger des crimes imposez à Athanase, & de la iustice & iniustice de sa deposition. Que si la foy establie au Concile de Nicee, a esté confirmée à Sardique, tant s'en faut que de cela il s'en suiue que ce soit le mesme Concile, qu'au contraire il s'en suit que c'en est vn autre: car vn Concile n'est pas assemblé pour se confermer soy mesme: & par mesme raison le premier Concile de Constantinople, & le premier d'Ephese, & celuy de Chalcedoine feront vn mesme Concile que celuy de Nicee, pource que le Symbole de Nicee y a esté confirmé. Adioustez à cela que le Concile de Nicee estoit composé d'Euesques de tout l'Empire, mais celuy de Sardique, de ceux d'Occident seulement. Joint que tous les Anciens tesmoignent que le Concile de Nicee n'a fait que vingt Canons. Et M. du Perron mesme en apporte des tesmoins au chap. 53. Mais si le Concile de Sardique estoit vn mesme Concile que celuy de Nicee, il y en faudroit mettre quarante & vn. Mesme és Tomes des Conciles publiez par nos aduersaires, le Concile de Sardique n'est point imprimé en suite de celuy de Nicee, mais il y a plusieurs Conciles mis entre deux. Le mesme se trouuera en Balsamon, Zonare, & és exemplaires Grecs de du Tillet. Qu' si le Concile de Sardique eust esté estimé estre vne partie ou suite du Concile de Nicee, cela l'eust rendu tellement celebre, & eust tellement hausé sa dignité, qu'il eust esté cognu & honoré par toute l'Eglise Vniuerselle, & eust esté impossible aux heretiques d'en supprimer les copies. Cependant nous verrons cy dessous qu'en l'an du Seigneur 419. les Euesques d'Afrique n'auoyent iamais ouy parler des Canons de ce Concile, & ne sçauoyent que c'estoit: entre lesquels Euesques estoient ces deux grands personnages, Aurele Euesque de Carthage, & S. Augustin Euesque de Bone: tant ce Concile de Sardique estoit peu estimé, & peu cognu.

Au Concile de Chalcedoine en la cause de Bassian & d'Estienne, fut produit le Code des Canons de l'Eglise Vniuerselle, auquel les Canons du Concile de Sardique n'estoyent point contenus, comme confesse le sieur Cardinal. Lequel Code il appelle par mespris vne Rapsodie, & neantmoins ceste Rapsodie estoit en telle estime qu'elle estoit leuéeés Conciles vniuersels. Et est faux ce que le Cardinal dit qu'au Concile de Chalcedoine vne autre copie

* Prædicatorum
quatuor Syno-
dorum dogma-
ta sicut sanctas
scripturas acci-
pimus.

desdicts Canons fut produite où les Conciles estoient distinguez. Car il n'en fen produisit qu'une copie, en laquelle les Canons des Conciles sont mis tout d'une suite sans distinction des Conciles. Seulement les Canons des Conciles y sont mis par ordre, selon le temps de la tenuë de chascun Concile. Cela se recognoist en ce qu'en la 4. & 6. action du Concile de Chalcedoine, le 3. 4. 6. & 17. Canons du Concile d'Antioche y sont leus sous la simple cotation du Canon 84. 85. 94. & 95. sans faire mention du Concile d'Antioche. Ce que le sieur Cardinal dit qu'au Concile de Chalcedoine en la 14. & 15. Action sont alleguez les quatrieme & sixieme Canons de Nicee, sous la cote des 4. & 6. Canons, peut seruir probablement à monstrier qu'il y auoit au Concile de Chalcedoine des copies de chascun Concile à part, mais non qu'on ait produit vn Code de l'Eglise Vniuerselle, où les Conciles fussent distinguez. Qui plus est ces allegations ne se trouueront auoir esté faites comme dit le sieur Cardinal. En cela y a de la fausseté.

Le Pape Nicolas I. en l'Epistre à Photius dit que l'Eglise Grecque n'auoit point ce Concile. Le mesme est attesté par le Canon *Quod dicitur*, en la Distinction 16. Et Denis le Petit, Abbé Romain contemporain de l'Empereur Justinian, qui a fait la version des Canons Grecs, dit qu'il y a adiousté les Canons de Sardique, les ayant tirés des exemplaires Latins, pource qu'on ne les trouuoit point en Grec. Car ils n'estoyent point dans le Code des Canons de l'Eglise Vniuerselle.

Plusieurs choses semblables font foy que ce Concile a esté en peu d'estime entre les Anciens, tant s'en faut qu'il ait esté mis entre les Conciles vniuersels: & qu'encore que sa conuocation ait esté de tout l'Empire, si est ce que sa tenuë a esté particuliere.

Pag: 317.

Mais il n'est besoin d'insister dauantage là dessus, puis que M. du Perron se renge à ceste verité, disant au chap. 42. *pour le moins* (dit-il) *sa conuocation fut vniuerselle*. Ce que nous accordons, & ainsi doiuent estre entendus tous ceux que M. du Perron produit, qui donnent à ce Concile le tiltre d'vniuersel, si on ne veut qu'ils parlent contre le sens commun.

Or la cause pour laquelle M. du Perron exalte de tout son pouuoir l'autorité du Concile de Sardique est pource que trois Canons y ont esté dressés, esquels Hosius president du Concile, prie l'assemblée de trouuer bon que desormais les Euesques condamnés qui presument estre greuez, puissent s'adresser à Jules Euesque de Rome, lequel donnera d'autres iuges pour reuoir l'affaire. Et que si vn Euesque est deposé, vn autre ne puisse estre mis en sa place que l'Euesque de Rome n'en ait cognu. Ce sont ces Canons que Boniface & Celestin faussement presenterent au sixieme Concile de Carthage, disans que c'estoyent les Canons du Concile de Nicee: laquelle imposture fut recogneuë par le Concile.

Pour sçauoir de quel poids peuuent estre ces Canons, il faut considerer qu'ils ont esté bastis par des Euesques Occidentaux seulement, & qui estoient du Patriarchat Romain, & par consequent que ceste Loy ne pouuoit obliger les Eghes de tout l'Empire Romain, moins encore l'Eglise Vniuerselle: comme de fait nous auons veu & verrons que ce reglement estoit incognu en Afrique. Faut aussi considerer que Jules auoit esté deposé & outragé par les Euesques d'Orient assemblez au mesme temps à Philippopolis
ce qui

Du Perron ch.
33. P. 492.

ce qui fut cause que pour leur faire despit les Occidentaux assemblez à Sard. que exalterent Jules de tout leur pouuoir. Est aussi fort remarquable que ce reglement est couché en paroles de futur, & que Hosius qui fait la proposition, requiert que cela soit desormais ainsi, comme n'ayant pas esté auparavant. Mais ce qui est le plus considerable est, que ce reglement est soumis à la volonté & bon plaisir des Euesques du Concile, en ces mots, *ei deus unum, si est chose qui vous soit agreable, ou si tel est vostre plaisir.* Qui est vne declaration manifeste que cela n'auoit point esté auparavant, & que ce reglement n'est point fondé en la parole de Dieu, laquelle ne doit estre submise à la volonté des hommes, & n'a besoin d'estre autorisee par Canons Ecclesiastiques. Pourtant aussi le fil de l'histoire suiuiante nous fera voir que ce reglement n'a eu nulle vigueur, & n'a point esté pratiqué.

CHAPITRE IV.

De la conuocation du Concile de Sardique. Combien le Sieur Cardinal s'y est mespris.

Monsieur le Cardinal au 42. chapitre du premier liure nous veut persuader que le Concile de Sardique a esté conuocé par Jule Euesque de Rome. A cela contredissent les Anciens. Socrates au second liure chap. 16. *Vn Concile general est publié à Sardique par l'ordonnance des deux Empereurs.* Et Sozomene au 2. liure chap. 10. *Par l'ordonnance des deux Empereurs fut decreté que les Euesques de l'une & l'autre part se rendroyent à Sardique ville de Sclauonie, au iour assigné.* Les Euesques mesmes assemblez à Sardique le tesmoignent en l'Epistre qu'ils escriuent à tous les Euesques de l'Empire Romain, rapportee par Theodoret au second liure de son histoire chapitre septieme, disans, *Les tres religieux Empereurs, la grace de Dieu les aidant, nous ont conuocuez de diuerses prouinces & villes, & ont assemble ce tres-sainct Synode en la ville de Sardique.* Ceux-la, ce me semble, en doiuent estre creus. De conuocation faite par l'Euesque de Rome ils n'en parlent point.

Sur cela M. du Perron pour prouuer que Jule a conuocé le Concile de Sardique, allegue quelques passages tirez d'Athanase, esquels Jule est prié par Eusebe de Nicomedie de conuocuer yn Synode. Mais en cela le Cardinal use d'vne fraude euidente : car le Concile que Jule assemblea en suite de la priere des Eusebiens, n'a pas esté le Concile de Sardique, dont la conuocation a esté vniuerselle, mais vn Concile d'Euesques d'autour de Rome: ce que tous les Metropolitains pouuoient faire en leur diocese. De ce Conciliabule assemble par Jules a esté parlé cy dessus au 1. chap. de ce cinquieme liure.

*Atha. Apol. 1.
Οσι Θεοπρο-
πος Καίρη-
να. & paulo
post.
όσος δπό αα
νάς. Ιβλι. Ο
Ράμης, δι αρ-
χιδιάκου και
φιλοξένου πρε-
σβυτέρων.

CHAPITRE V.

De la presidence au Concile de Sardique.

EN ce Concile l'ordre des seances a esté tel, selon le tesmoignage * d'Athanase en la seconde Apologie. Hosius Euesque de Cordoué presidoit,

logue, où il parle de Fortunatian : Et Hilaire en ses fragmens, & plusieurs autres. Ce qui fut cause que l'Empereur le renuoya à Rome pour gouverner l'Eglise avec Felix, afin qu'ils fussent compagnons en l'Episcopat : ce qui fut fait, & ces deux tindrent ensemble l'Episcopat Romain, tant que Felix estant mort, Liberius demeura seul. Certes si l'Euesque de Rome eust esté reconnu chef de l'Eglise Vniuerselle, iamais l'Eglise Vniuerselle n'eust souffert deux hommes occuper ceste place, & deux souuerains Pontifes en mesme chaire. Ne doit estre omis qu' Ammian Marcellin remarque que Constantius desiroit ardemment de tirer en son parti Liberius Euesque de la ville eternelle, c'est à dire de Rome, mettant la dignité des Euesques Romains en la dignité de la ville, qui estoit grandement respectée.

L'an du Seigneur 367. Liberius étant mort, deux competeurs de l'Episcopat Damale & Ursicin vindrent aux mains, jusques là qu'en vne Eglise de Rome furent trouuez cent trente sept corps morts tuez en ceste sedition, comme recite Ammian Marcellin au liure 27. chap. 2. où cet auteur Payen † décrit les vices des Euesques de Rome, leur auidité à attrapper les offrandes des matrones, leurs habits somptueux, leurs festins superflus, leur ambition à paruenir à ce degré. Ses mots sont notables: *Je ne nie point, considerant la magnificence de l'estat de la ville, (de Rome) que ceux qui desirent cet honneur, (d'estre Euesques de Rome) n'ayent raison de se debatre de toute leur force, pour paruenir à leur but: veu qu'y estans paruenus, ils viuent en assurance, s'enrichissent sans des obligations des matrones, & vont en public en carosses, magnifiquement vestus, faisant des festins avec profusion, tellement que leurs festins surpassent les tables royales: Lesquels pourroient estre heureux, si sans auoir egard à la grandeur de la ville, de laquelle ils se seruent pour couuerture des vices, ils imitoient la sobrieté de quelques (Euesques) prouinciaux, &c.*

† Neque ego abnuo; huius rei cupidus, ad impetrandum quod appetunt omni contentione laterum iurgari debere, quum id adepti futuri sint ita securi ut dicentur oblationibus matronarum, procedant que vehiculis infidentes, circumspecte vestiti, epulas curates profusas, adeo ut eorum conuiuia regales superent mensas, &c.

CHAPITRE VII.

Des Peres celebres en ce temps, Hosius, Athanase, Meletius, Gregoire de Nazianze.

EN ce temps-là estoient celebres & en grand credit Hosius Euesque de Cordouë, & Athanase. Dont le premier a dressé le Symbole de Nicee, & l'autre a composé le Symbole d'Athanase, qui ont serui long temps de marque & de liuree pour discerner les Orthodoxes d'avec les heretiques. Si vn Euesque de Rome en eust fait autant, nos aduersaires en triompheroient, disans que le Pape a donné des loix à l'Eglise Vniuerselle, comme estant le chef de tout le corps. De cet Athanase, Basile parle ainsi en l'Epistre 52. † Tu as le soin de toutes les Eglises autant que de la tienne propre. Et Gregoire de Nazianze en l'Oraison sur Athanase: On luy baille en charge le gouvernement d'Alexandrie, qui est autant que si on disoit, le gouvernement de tout le monde. Et là mesme: * Athanase de rechef donne des loix à tout le monde.

† Ημετέραν σοι πατρῶν ἑκκλησίαν ὁ σὺ αὐτὴν καὶ τῆς ἰδέας
* Ἀθανάσιος
νομοθετῆ τῆ οἰκουμένη πάριεν.
† Παντὸς σώματος τῆς ἐκκλησίας αὐτῆς πρεσβυτάτος.

En ce mesme tēps aussi estoit celebre en sainteté Meletius Euesque d'Antioche, duquel Basile en l'Epistre 50. dit, † qu'il preside sur tout le corps de l'Eglise.

Auiourd'hui qui donneroit ces tiltres à quelque autre qu'au Pape de Rome, seroit estimé ou heretique ou insensé. Ainſi * en Athanaſe il y a vne Epistre qu'Arſenius lui eſcrit où il dit, *Nous embrassons la paix & vnion avec l'Eglise Vniuerselle, sur laquelle tu presides.* Car nous auons monſtré que tous les Patriarches prenoient ſoin de toutes les Eglises de l'Empire Romain.

Alors auſſi eſtoit en eſtime Gregoire de Nazianze, lequel eſtoit ſi eſloigné de recognoiſtre aucun chef de l'Eglise vniuerselle de droit diuin, que meſme il ſouhaitoit qu'il n'y euſt en l'Eglise aucune ſuperiorité, & que tous les Pasteurs fuſſent egaux. † *Pluſt à Dieu (dit-il) qu'il n'y euſt aucune preſeance, ni aucun degre de prerogatiue d'honneur, ni aucune primauté tyrannique, afin que nous fuſions diſcernez par la ſeule vertu.*

On void auſſi és eſcrits d'Athanaſe que toutes & quantesfois qu'il parle de Liberius Eueſque de Rome, il le qualifie ſeulement Eueſque de la ville de Rome, mais non chef de l'Eglise Vniuerselle.

CHAPITRE VIII.

De Damase Eueſque de Rome, & de Baſile Archeueſque de Ceſaree. Ignorances du Cardinal du Perron en la langue Grecque.

* Baſ. Ep. 10. ad Eueſebium Samofat.

Ἐὰν ὁ θεὸς ἐπιμενῇ ἢ ὁρῶν ἢ θεῶν ποία βοήθεια ἢ κείν τῆς δουλειᾶς ὁ ἄνθρωπος ὅτι ἀλλήλους ἕτε ἕτερον, ἕτε μωρεῖν αὐτοῦ ἢ τῶν ἄλλων αὐτοῦ αἰλημυδοῖς ἐκείνα ποιῶσι νῦν ἂν ὡς τε ἐοῦν ἕπὶ τῷ καρδίᾳ, ὡς ἴδωμεν τὸ ἄλλο θείων αὐτοῦ ἐπιμενῶν ὡς φιλοεικῆσαι, τῶν ἑτέρων δὲ αὐτοῦ βεβαιώσαντες.

* Pag. 109. † ἐβουλόμην αὐτῶν ἐπιμενῶν λαὸν τῶν κερυζῶν.

ENuiron l'an 365, l'Arianisme croissant en Orient, par la faueur de l'Empereur Valens, Baſile Eueſque de Ceſaree en Cappadoce, & les autres Eueſques Orthodoxes d'Orient imploroient le ſecours des Eueſques de Occident, entre leſquels celui de Rome nommé Damase eſtoit le plus honoré, & leur demandoient conſeil & aide en leur affliction. Mais Damase ne ſ'en daigna remuer: craignant (comme il eſt vrai-ſemblable) d'offenſer l'Empereur Valens. Eueſebe Eueſque de Samofate eſtoit d'auis qu'on enuoiaſt des legats en Occident, pour les inciter à ſecourir leurs freres. Mais * Baſile en l'Epist. 10. eſt de contraire auis, diſant: *Si l'ire de Dieu demeure sur nous, τίς βοήθεια ἡμῖν τῆς δουλειᾶς ὁ ἄνθρωπος, quel ſecours pouuons-nous recevoir de l'orgueil des Occidentaux, qui ne ſçauent la verité, & ne veulent l'apprendre, & eſtans preoccupez de fauſſes opinions, font maintenant les choſes qu'ils ont faites en l'affaire de Marcellus, conteſtans contre ceux qui leur annoncent la verité, & fortifiens l'heresie par eux-mesmes?* Entre ces Occidentaux le plus remarquable à cauſe de la dignité de la ville, eſtoit Damase Eueſque de Rome, duquel il ſe plaint qu'il a fauoriſé l'heresie de Marcellus, & qu'encore tant lui que ſes compagnons faiſoient le meſme, & par leur conuiuence auançoient l'heresie, & preiudicioient à la vraye doctrine. Monsieur du Perron * traduit δουλειᾶς ὁ ἄνθρωπος, par *le ſourcil des Occidentaux*, affoibliffant expreſ ce beau paſſage par vne verſion obſcure. Car combien que ὄφρυς ſignifie auſſi ſourcil, ſi eſt ce qu'en ce lieu il eſt clair qu'il ſignifie orgueil & arrogance, comme ſupercilium en Latin, ſignifie orgueil. Item il traduit δὲ αὐτοῦ, par *ſe fier ſur leur propre auis*. Ce qui eſt fort eſloigné du Grec.

En ceſte meſme epistre Baſile parle de Damase en ces termes: † *Ie uoulois eſcrire à leur chef, mais non des affaires Eccleſiaſtiques, ſinon pour leur donner tacite-*

ment

ment à entendre qu'ils ne scauent la verité de nos affaires, & ne veulent recevoir les moyens de l'apprendre. Notez qu'il appelle Damase chef des Occidentaux, cōme estant Patriarche en Occident; Mais il ne le recognoist point pour son chef, ni des Eglises d'Orient ou de Midi. En disant leur chef, il monstre clairement qu'il ne le recognoissoit point pour le sien.

De ce mesme Basile le * sieur du Perron allegue vn passage de l'Epistre 52. où il fait ainsi parler Basile: *il nous a semblé bon d'escrire à l'Euesque de Rome, qu'il veille aux choses de deçà & donne son iugement, afin que puis qu'il est difficile d'enuoyer de delà des hommes de la part d'un decret commun & Synodique, il vse de son autorité en l'affaire, & elise des personnes capables du labour du chemin.* Ce passage est peu fidelement traduit, & est tronqué malicieusement. Car il traduit *δύναται* par donner son iugement, au lieu qu'il signifie seulement, donner son auis. Et quant à l'autorité dont il veut que Damase vse, Basile declare en quoy il veut qu'il la desploye, c'est asçauoir à enuoyer des personnes capables du labour du chemin, & qui soient capables par leur douceur, & assiduité de faire des remonstrances à ceux qui parmi nous se comportent peruersement. Encore veut-il qu'ils soient enuoyez secretement & sans bruit: afin qu'on ne pense point qu'il demande à Damase qu'il enuoye des Legats avec autorité publique pour prononcer des iugemens de sa part. Car seulement il demande qu'il enuoye des hommes par lesquels il face entendre son auis, & qui puissent faire des exhortations & remonstrances. Car alors on faisoit grand cas des exhortatiōs de ses freres, & de l'vniōn mutuelle entre les Euesques. Mais du Perron a tronqué les dernieres lignes de ce passage, qui monstrent iusques où s'estendoit l'autorité de Damase.

Basile adiouste, † *Que ces personnes ayent avec eux toutes les choses qui se sont faites à Rimini, afin de dissoudre ou ancantir les choses qui sy sont faites par force.* Il ne demande point à Damase qu'il casse par son iugement les actes de Rimini, mais que ceux que Damase entoyera ayent les Actes de Rimini, afin que ceux d'Orient estans informez de ce qui s'est passé, procedent à la cassation dudit Concile.

Or tout ce qu'on peut tirer de ceste Epistre pour hauffer la dignité de Damase, est peu de chose au prix de ce qui est dit en la mesme Epistre touchant Athanase Patriarche d'Alexandrie: *Tu as (dit-il) soin de toutes les Eglises autant que de la tienne propre.* Il auoit donc aussi soin de l'Eglise de Rome. Itē, nous auons recours à ta perfection, comme à celui qui est chef sur toutes choses: & dit souuent qu'il reçoit les commandemens, combien que Cefaree dont Basile estoit Euesque, ne fust point sous le Patriarchat d'Alexandrie. Mais alors les Euesques se donnoient les vns aux autres des titres d'honneur, & estoient liberaux en termes respectueux, sur tout enuers les Patriarches, sur lesquels termes vouloit fonder ou preeminence, ou Empire d'un Euesque sur ses collegues, comme fait ordinairement le Cardinal du Perron, quand quelque vn escrit à l'Euesque de Rome avec tant soit peu de respect, est vn grand abus, & se monstrent nouveau au stile des Anciens.

Peu apres * du Perron amene vn autre passage de la 77. Epistre de Basile, laquelle avec vne extreme † ignorance il dit estre écrite aux Occidentaux. Le titre de l'Epistre est tel, *πρὸς ἡγλιώτους ἐπισκόπους*, c'est à dire, aux Euesques maritimes. Il appelle ainsi les insulaires: comme les Cypriens, Rhodiots,

* Chap. 27. p. 108.

† πᾶν τὸ ἔργον
 τῶν μετ' ἐμοῦ
 ἵνα ἐν ἀσκήσει
 μενῶν περὶ ἡμῶν
 ῥῆμα ᾧ καὶ ἡμεῖς
 καὶ οἱ ἄλλοι
 ἀδελφοὶ.

* Pag. 109. chap. 25.
 † Ignorance du Cardinal.

Chiois, & les insulaires de l'Archipelago, comme Basile le declare en la mesme epistre, les appellant *νησιώτας*, *insulaires*, & diuisez du continent, & implorant leur secours, * pource que Dieu a conioint les insulaires avec les habitans du continent par la charité, quoi qu'il semble (dit-il) qu'ils soient diuisez d'habitation, & n'auoir besoin du secours de ceux de terre ferme.

* δ κύριος
τῶν νησιώτας
τοῖς ἡπειρώ-
ταις διὰ τῆς
ἀγάπης συν-
ῆσεν.

Mais du Perron peu versé en la langue Grecque, comme il le monstre en tout son liure, traduit *νησιώτας*, par *transmarinos*: Car ainsi traduit il en la marge de la page 233. & veut que ces transmarins, soient les Euesques d'Occident, entre lesquels estoit Damase Euesque de Rome. Et ce d'autant qu'il se trouue en ceste epistre des paroles de submission, par lesquelles Basile & ses collegues se disent prests de subir le iugement deldits insulaires, & parlent à eux comme fils estoient chefs de l'Eglise. Voici les mots de Basile selon la version de du Perron: *Nous sommes prests d'entrer en iugement sous vous, pource que ceux qui nous calomnient souffrent de comparoistre teste à teste avec nous en la presence de vostre veneration.* Tant plus la submission de ces paroles est grande, tant plus elles font contre du Perron, puis que cet honneur est deféré à d'autres qu'à l'Euesque de Rome, c'est à scauoir aux insulaires. Toutesfois le Cardinal traduit mal, & n'a pas entendu le Grec. Il y a mot à mot:

† ἐπιμύσῃ ἕν-
τες ὑφ' ὑμῶν
δοῦν ἡσυχίαν,
μονοῖ ἐμὸν κρ-
τιδὲν ἰσχυ-
ρῶς ἐπιζῶντες ἡ-
μῶν ἀπιστο-
συνῶν ἡμῶν ὅτι
τῆς ὑμετέρας
δολοφίας κα-
ταστήσῃ.

† *Estans prests d'entrer en lice sous vous, pource seulement que ceux qui nous outragent s'accordent de comparoistre face à face deuant vostre pieté: Δοῦν ὑμῶν δεινῆ est le despoüiller comme les luitteurs voulans entrer en lice, & ὑβερίζειν n'est pas calomnier, mais outrager, & δ'ἀλγεία signifie ici pieté, & non veneration.* Ainsi en la page 126. du mesme chapitre 25. il tourne ἐνδυμῶν par reuerant, au lieu qu'il signifie, *ayant esgard.* Avec pareil scauoir qu'en la page 126. il tourne δολοφίας par discretion, au lieu qu'il signifie *effrouue, ou examen.*

* Chap. 33. pag.
233.
† εἶπε κεφα-
λῶν ἑαυτῶν
τῆς καθ' ἑλ-
κῆρας ἡμῶν ἡ-
μῶν.

En la mesme epistre il y a vn autre passage que * du Perron allegue pour la primauté du Pape en la page 233. où il fait Basile & ses collegues parler ainsi à l'Euesque de Rome: † *Soit que vous vous reputiez chef de l'Eglise Vniuerselle, le chef ne peut dire aux pieds vous ne m'estes point necessaires, &c.* Mais nous auons prouué que cela est du tout faux, & que cela est dit non à l'Euesque de Rome, mais aux Euesques insulaires: pourtant il parle à eux en pluriel ἑαυτῶν, & non ἑαυτῶν. Ce que du Perron n'a pas voulu apperceuoir, commettant vne fausseté manifeste.

* ἀδελφῶν καὶ
συνδικετορῶν.

De ce mesme Basile nous auons vne Epistre aux Euesques de Gaule & d'Italie, qui est la 70. où il met les Euesques de Gaule deuant ceux d'Italie, c'est à dire l'Euesque de Lyon deuant celui de Rome, & les appelle * *ses freres & ses compagnons de seruite.* Là aussi il appelle ces Euesques en general κεφαλῶν, *chef*, & les exhorte à secourir les Euesques d'Orient, pource que le chef ne peut dire aux membres, ie n'ay que faire de vous. La seule façon d'escrire en commun † aux Euesques Occidentaux, fait voir en quelle estime estoit l'Euesque Romain, puis qu'on lui escrit en la foule, sans le nommer. Celui-là ne seroit-il pas insensé qui aujourd'hui escriroit au Pape, & à tous les Euesques d'Italie sans nommer le Pape, mais le comprenant parmi les autres, comme le jettant dans la foule?

† Ep. 74. Basiliij.
τοῖς δυπηκτοῖς
ἐπισημοῖς.

CHAPITRE IX.

De Pierre Euesque d' Alexandrie, & de sa retraite à Rome, & de Gregoire de Nazianze Patriarche de Constantinople.

L'An du Seigneur 372. Athanase meurt, Pierre lui succede au Patriarchat d' Alexandrie. Mais estant empoigné par les officiers de Valens Empereur Arien, & constitué prisonnier, il trouua moyen d'eschapper, & se sauua par mer à Rome, se retirant vers Damase Euesque de Rome, pource, ce dit † Sozomene, qu'il tenoit la mesme creance que lui. S. Hierosme en l'Epitaphe de Marcella dit le mesme. * Athanase, & puis apres Pierre, fuyans la persecution de l'heresie Arienne, s'estoient retirez à Rome comme à vn port tres-assuré de leur communion. Ce ne fut donc point par appel, ni pour comparoistre deuant le Pape comme deuant son iuge, que Pierre vint à Rome, comme le Cardinal du Perron voudroit nous faire croire. Vn † Lucius Arien en l'absence de Pierre enuahit par violence l'Episcopat d' Alexandrie, & persecuta cruellement le troupeau.

Pendant que Pierre estoit à Rome, Damase le traitta humainement, mais ne print point cognoissance de sa cause, & n'en entreprint point la defense: & ne cita point les parties: car cela passoit son pouuoir. Seulement six ans apres, l'Empereur Valens ayant permis à Pierre de retourner en Alexandrie, Damase l'accompagna de lettres de recommandation à son Eglise: Et le peuple d' Alexandrie receut Pierre avec alegresse, chassant Lucius l'vsurpateur du siege.

Ce fut le temps auquel * Gregoire de Nazianze fut enuoyé à Constantinople par les Euesques d' Asie pour y gouverner l'Eglise. Il fut establi en ceste charge par Pierre susmentionné, lequel peu apres enuoya ses legats pour l'en oster, & y establi vn Maximus Cynique. Mais l'Eglise de Constantinople sy opposa. Tout cela se fit sans prendre auis de Damase Euesque de Rome: l'Euesque d' Alexandrie prenant alors l'authorité de faire & de faire les Patriarches.

† Sozom. l. 6. c. 19.
πετερος Αλεξανδρου εως εις δεσποσαν εις, ως ωδης ομοδοτεων τον πατριαντον θιονοτον νηος Κωνσταντινου, αυτη τον ορον.

* Athanasius & postea Petrus, persecutionē Arianae hareseos declinantes, quasi ad iustissimum communionis suae portum Romā confugerant.

† Rufin. l. 2. c. 12. Soer. l. 4. c. 3. In Græco 36.
* Vita Gregorij Nazianzeni præfixa eius epistolis.

CHAPITRE X.

De la conuocation du premier Concile de Constantinople, qui est le deuxieme Concile vniuersel. Que le Cardinal a falsifié l'Epistre des Euesques Orientaux, à Damase Euesque de Rome.

EN l'an du Seigneur 381. l'Empereur Theodosé voulant appaiser les troubles meus par les Ariens & par les Macedoniens, nians la diuinité du S. Esprit, conuoqua vn Concile general à Constantinople. Ceste conuocation se fit par l'Empereur sans le conseil & communication de Damase,

qui alors estoit Euesque de Rome, lequel aussi ne sy trouua point, & n'y enuoya point de legats: tellement que tout se passa sans lui. Socrates au 5. liure chap. 8. parlant de ce Concile de Constantinople, dit: *L'Empereur sans delay assembla vn Concile d'Euesques embrassans sa creance.* Et Sozomene au 7. chapitre du 7. liure: *L'Empereur Theodose incontinent assembla vn Concile d'Euesques consentans avec lui.*

† Page 317.

Ici est bon de mettre en veuë la mauuaise foy du † Cardinal du Perron, lequel au 42. chap. du 1. liure, afin de persuader que ce Concile a esté conuouqué par Damase Euesque de Rome, allegue vn passage du 5. liure de l'histoire de Theodoret chap. 9. où les Euesques assemblez à Constantinople escriuent à Damase, Ambroise, Brito, & autres Euesques d'Occident, & leur disent: ** Celebrans par la volonté de Dieu, le Synode de Rome, vous nous auez conuouquez par vne charité fraternelle comme vos propres membres, par les lettres du tres-religieux Empereur.* Il fait en cela quatre fautes notables. Premièrement en ce qu'il produit ceste epistre, comme escrite par le Concile Vniuersel tenu à Constantinople. Car elle a esté escrite par vne autre assemblee d'Euesques qui se fit tenue au mesme lieu l'annee suiuaute. Secondement en ce qu'il veut faire croire par ce passage que les Euesques assemblez à Constantinople auoient esté conuouquez par Damase: Car ce Concile duquel ce passage parle, est le Concile de Rome, auquel Damase auoit inquiré & semons ledits Euesques, mais ils ne voulurent sy trouuer, comme nous verrons au chapitre suiuant. Tiercement en ce qu'il falsifie le passage par vne fausse interpretation, tournant *καταλέγουσιν*, par conuouquer, au lieu qu'il signifie appeller & inuiter, ou prier de venir: Car ces Euesques veulent dire que Damase les auoit conuiez & priez de venir au Synode de Rome: mais non qu'il les auoit conuouquez, ou assemblez à Constantinople. En quatrieme lieu il veut prouuer par ce passage que l'Empereur Theodose auoit conuouqué ce Concile y estant induit par les lettres de Damase. Mais il † abuse de penser que l'Empereur dont il est ici parlé, soit celui qui a assemble le Concile de Constantinople, asçauoir Theodose: ains cet Empereur dont parlent ces Euesques est Gratian, lequel à la priere de Damase auoit escrit lettres exhortatoires à ces Euesques assemblez à Constantinople, pour les prier de se transporter à Rome, où Damase tenoit vn Synode particulier. Car Damase esperoit obtenir cela d'eux aisément. C'est là le sens de ces mots: *Vous nous auez conuiez par les lettres du tres-religieux Empereur.* Quiconques par cet Empereur voudra entendre Theodose, trouuera que ces paroles n'ont point de sens.

* Επειδὴ ὑμεῖς
ἐπι τῶν ἀδελ-
φικῶν ἀδελ-
φῶν ἀγαπᾶτε
ἐπιδοκίμῳ ἡμῶν
συνόδῳ ἐπι τῆς
ῤωμῆς καὶ βα-
σιλέως συγκε-
ταίετε, καὶ ἡ-
μῶν ὡς οἰκεία
μελῆ προσκα-
λέσασθε, διὰ
τοῦ ἁγίου Θεοφι-
λέως βασι-
λέως παρα-
καταίετε.

† Notable ignorance du Cardinal prenant vn Empereur pour l'autre.

CHAPITRE XI.

De la semonce & priere de Damase Euesque de Rome, par laquelle il prioit les Euesques assemblez en Concile à Constantinople de se transporter à Rome, & se rendre au Concile que Damase y tenoit, & du peu d'authorité qu'a eu le Concile de Rome au prix de celui de Constantinople. Fautes du Cardinal.

IL n'y a rien en toute l'antiquité qui face mieux cognoistre l'estat de l'ancienne Eglise, & quel estoit le pouuoir de l'Euesque de Rome que la tenue

due du premier Concile de Constantinople. Car ce Concile est vn des quatre premiers Conciles vniuersels, qui ne cede en autorité à aucun Concile. Cependant tant s'en faut qu'il ait esté conuocé par Damase Euesque de Rome, & qu'il y ait presidé, qu'au contraire il ne s'y trouua point, & n'y enuoya point de legats, ni personne qui representast sa personne. Et tant lui que ses compagnons assemblez à Rome en Concile, entre lesquels estoit Ambroise Euesque de Milan, escriuirent aux Euesques rassemblez en Concile à Constantinople, les prians de se transporter à Rome, & de ioindre les deux Conciles en vn. Ce que lesdits Euesques ne voulurent faire, disans qu'ils n'estoient enuoyez par leurs comprouinciaux qu'à Constantinople: & escriuirent lettres d'excuse à Damase, Ambroise, Brito, & autres assemblez à Rome, exposantes les raisons pourquoy ils ne pouuoient aller à Rome, ni tenir le Concile ailleurs qu'à Constantinople. Au Concile de Constantinople Oecumenique presida Meletius Patriarche d'Antioche. Ceste histoire est exactement descrite par Theodoret au 5. liure de son histoire chapitre 8. & 9. En laquelle il y a plusieurs choses à remarquer. Car voila vn Concile Vniuersel, & recognu tel par l'Eglise Romaine, & par tous ceux qui ont escrit des Conciles, qui a esté non seulement conuocé sans le consentement de l'Euesque de Rome, mais aussi tenu sans lui, & auquel il n'a deputed personne. Preuue euidente qu'on peut assembler vn Concile Vniuersel sans le Pape, voire contre son auis.

Ce qui est le plus considerable est qu'apres ce Concile Vniuersel, les mesmes Euesques festas rassemblez en Concile, au mesme tēps se tenoit vn Concile à Rome, où Damase Euesque de Rome presidoit, & où estoient assemblez les Euesques Occidentaux. Qui est celui de nos aduersaires qui ne presume qu'un Concile auquel le Pape a esté present & y a presidé ne doine estre de plus grāde autorité qu'un Concile assemble sans, voire cōtre l'auis du Pape, & auquel le Pape n'a eu nul Legat, & où a presidé vn Euesque d'Antioche? Cependant voici tout le contraire. Car ce Concile Romain n'est de nulle estime, en comparaison de celui de Constantinople, à peine scauons-nous ce qui s'y est passé: & le nom seulement en est resté: & nos aduersaires le mettent entre les Particuliers. Mais ce Concile de Constantinople est le second Concile Vniuersel, & qui a dressé des Canons qui ont serui de reigle aux siecles suiuaus, & qui se lisoient à l'entree des Conciles. Et ce d'autant que celui de Constantinople a esté conuocé par l'Empereur: mais celui de Rome par l'Euesque Romain.

Sur quoy ie ne me puis assés esbahir du peu de conscience de * M. du Per. *Pag. 240.
 ron, lequel au 34. chapitre du 1. liure dit que le Concile de Constantinople est appellé Oecumenique ou Vniuersel, seulement par adionction au Concile Romain. Si cela estoit, le Concile Romain deuroit estre plustost appellé Oecumenique: & ce second Concile Vniuersel deuroit à ce conte estre plustost appellé Concile de Rome, que de Constantinople. Et est mal-aisé que deux Conciles soient pris pour vn, & que l'un ne soit qu'une dependance de l'autre quand l'un s'est tenu contre l'auis de l'autre, & n'a point communiqué ses resolutions à l'autre. Aussi ledit sieur Cardinal est le premier qui se soit auisé d'une chose fressoignee de raison & de verité. Il n'a

peu produire vn ſeul auteur qui iamais ait mis ce Concile de Rome entre les Vniuerſels. Mais comment eſt-ce que le Concile Vniuerſel de Conſtantinople & celui de Rome où preſidoit Damafe ſeroient prins pour vn meſme Concile, veu que non ſeulement ils ſe ſont tenus en diuers lieux, mais auſſi en diuers temps, celui de Rome ſeſtant tenu vn an apres le Concile Vniuerſel de Conſtantinople? Laquelle difference de temps, du Perron n'ayât pas remarqué, il a pris la ſeconde conuocation d'Eueſques faite à Conſtantinople pour la premiere. Car c'eſt la ſeconde qui a eſcrit à Damafe. Remarquez auſſi que les Eueſques d'Orient ne ſ'eſtimoient point obligez à obeir à Damafe, & ne voulurent ſe trouver au Concile auquel il les conuioit. Eſt auſſi à remarquer qu'en l'Epiftrte qu'ils eſcriuent au Concile Romain ils appellent l'Egliſe de Jeruſalem *la mere de toutes les Eglifès*, qui eſt vn tiltre que l'Egliſe Romaine ſ'attribue auiourd'hui. Ainſi parle l'Empereur Juſtin † en vne Epiftrte à Hormiſdas Eueſque de Rome, où il appelle l'Egliſe de Jeruſalem, *matrem Chriſtiani nominis, la mere du nom Chreſtien*, c'eſt à dire de la religion ou profeſſion Chreſtienne.

† Concil. To-
mo 11.

CHAPITRE XII.

Ce qui ſ'eſt paſſé de remarquable au Concile de Conſtantinople.

EN ce Concile ſe ſont paſſées pluſieurs choſes qui faſchent nos aduerſaires. Neſtarius y a eſté créé Patriarche de Conſtantinople ſans en communiquer à l'Eueſque de Rome, & ſans attendre ſon approbation. Dont l'Eueſque de Rome ne ſ'eſt point plaint. Car il ne pretenoit aucun droit en ceſte election. Item, ſ'y eſt dreſſé ce Canon: * *Que l'Eueſque de Conſtantinople ait les prerogatiues d'honneur, apres l'Eueſque de Rome, pource qu'elle eſt la nouvelle Rome.* Deux choſes faſchent nos aduerſaires en ce Canon. L'vne que l'ordre des Patriarches y eſt changé ſans le conſentement de Damafe Eueſque de Rome. Car auant ce Concile celui d'Alexandrie eſtoit le ſecond, & celui d'Antioche le troiſieme. L'autre que la dignité de l'Eueſque de Rome en ce Canon eſt fondée ſur la dignité de la ville de Rome, & non ſur la parole de Dieu. Comme de faiſt l'ordre des preſeances entre les Prelats de l'Empire, eſtoit ſelon l'ordre ciuil qui eſtoit entre les villes. Cauſe pourquoy l'Eueſque de Jeruſalem en laquelle Jeſus Chriſt eſt mort, & où les Apoſtres ont reſidé, & où le Chriſtianisme a pris ſon origine, eſtoit ſuier à l'Eueſque de Ceſaree, pource que Ceſaree eſtoit metropolitaine de la Paleſtine.

* Τὸν ἐπί τοι
Κωνσταντινῆς ὁ
πρῶτος ἐπίσκοπος
ἔχει τὴν πρῶτον
ἐξουσίαν, ὡς τὴν
Ῥώμης ἐπίσκοπος
ἔχει τὴν δευτέραν.
Ἐπίσκοπος δὲ Ἰερου
σαλὴμ ἔχει τὴν
ἰσότητα τῆς Ῥώμης
ἐπίσκοπος, ὡς τὴν
Ῥώμης ἐπίσκοπος
ἔχει τὴν πρώτην
ἐξουσίαν.

† Baron. Ann.
375. s. 128.

* Hi namque
in Constantino
politana ſecun-
da generali Sy-
nodo in ſeſſis le-
gatis Damafi
Pape ſecundū
ſibi locum v-
ſurparunt in ſe-
dibus Patriar-
chalibus cōtra
omne fas.

Nos aduerſaires ne diſſimulent pas que ce Concile leur deſplaift. Le Jeſuite Cotton en la preface de ſon Inſtitution Catholique en parle ainſi: *La Grece commence enuiron l'an 380. de faire des approches de rebellion contre le ſainct ſiege: & à trauerſer l'authorité de l'Eueſque de Rome, lui donnant pour ſecond l'Eueſque de Conſtantinople.* Coſter Jeſuite en ſon Manuel au chapitre du Souuerain Pontife, dit que * *les Eueſques de Conſtantinople, au ſecond Concile Vniuerſel, de Conſtantinople, au deſceu des legats du Pape Damafe, ont vſurpé le ſecond lieu entre les ſieges Patriarchaux, contre toute raiſon.* Qui eſt vne grande ignorance en ce Jeſuite. Car Damafe n'a point eu de Legats en ce Concile. Bellarmin en ſa

preface

preface sur les liures du Pontife parle ainsi de ce Concile : † Les premiers qui à bon escient se sont opposés à la primauté du Pontife Romain semblent auoir esté les Grecs : Car dès l'an 381. ils ont voulu preserer l'Euesque de Constantinople, qui auparauant n'estoit pas seulement Patriarche, aux trois Patriarches d'Orient, & le mettre second apres le Pontife Romain. Mais il est certain qu'en cela le Concile ne s'est point opposé à l'Euesque de Rome. Car Damase, qui alors estoit Euesque de Rome, ne s'est point opposé à ce reiglement, & l'a approuué par son silence : & les Conciles suiuaus ont confirmé ce Canon auquel l'Euesque de Constantinople est mis en second rang, notamment les Conciles de Chalcedoine & de Trulle. Les Papes mesmes l'ont en fin approuué, notamment le Pape Innocent III. au Concile de Latran au chap. 5.

Le lecteur remarquera aussi que M. du Perron ayant fait plusieurs chapitres expres touchant l'ordre des seances de chaque Concile Vniuersel; notamment les chapitres 35. & 36. & suiuaus; a passé ce Concile, & ne dit vn seul mot de l'ordre des seances, & de la presidence en ce Concile : pource que l'Euesque de Rome n'a eu aucune part, ni en la conuocation, ni en la seance, & où les choses se sont passées, (comme estiment nos aduersaires) au mespris de son siege. Il n'a peu trouuer aucun moyen de desguiser la verité, laquelle est icy fort euidente.

† Primi qui se-
riū Primatum
Romani Ponti-
ficis oppugna-
runt videntur
fuisse Græci; i-
psi enim iā in-
de ab anno Do-
mini 381. Epif-
copum Constā-
tinopolitanū,
qui antea ne
Patriarcha qui-
dem erat, trib.
Patriarchis O-
rientis antepo-
nere & secun-
dum à Romā-
no Pontifice
facere volue-
rant.

CHAPITRE XIII.

De S. Hierosme. Et du tiltre de Pontife quitté par l'Empereur Gratian.

EN ce mesme temps florissoit Hierosme prestre, duquel nous auons les escripts: homme qui surpasse tous les Peres en eloquence Latine, & en intelligence de la langue Grecque & Hebraïque. Ayant esté seruiteur domestique de Damase Euesque de Rome, il estoit affectionné au siege Romain. Neantmoins en ce suiet, comme en plusieurs autres, il est fort inegal: car quelquesfois il exalte le siege Romain, quelquesfois il le rabaisse selon qu'il estoit pousé de colere, & selon qu'il estoit traité par le Clergé Romain, avec lequel il n'accordoit gueres. Estant Prestre il s'offensoit de ce qu'à Rome on faisoit plus de cas des Diacres que des Prestres. Sur cela en l'Epistre à Euagrius, il oppose le consentement de toutes les autres Eglises à l'authorité de l'Eglise de Rome, disant que † le monde est plus grand qu'une ville. Quelque part que soit vn Euesque, soit à Rome, soit à Agobio, soit à Constantinople, soit à Tanis, ils ont vn mesme merite & vne mesme prestise. La puissance des richesses & la bassesse de la poureté ne fait point qu'un Euesque soit plus grand ou plus bas que les autres. Au fonds ils sont tous successeurs des Apostres. Et reiettant la coustume de l'Eglise de Rome, Pourquoy (dit il) m'ameines-tu la coustume d'une ville pourquoy defends-tu contre les loix de l'Eglise, le moindre nombre dont l'orgueil est venu? Tout cela dit par luy expres pour egaler tous les autres Euesques à l'Euesque de Rome, pource qu'on employoit l'authorité de l'Eglise Romaine, pour preserer les Diacres aux Prestres.

† Orbis maior est vrbe. Vbi-
cumque fuerit
Episcopus siue
Roma, siue Eu-
gubij, siue Con-
stantinopolis, si-
ue Rhegij, siue
Alexandria, si-
ue Tanis, eius-
dem meriti, e-
iusdem est sa-
cerdotij. Poten-
tia diuitiarum
& paupertatis
humilitas vel
sublimiorē vel
inferiorem E-
piscopum non
facit. Ceterum
omnes Aposto-
lorum successo-
res sunt.

Le mesme Hierosme en la preface sur le liure de Didymus du S. Esprit,

* Cum in Baby lone versaretur & purpurata meretricis essem colonus, & iure Quiritium viue rem, volui ali quid garrire de Spiritu sancto, & ceoptum o pusculum eius dem vrbis Pon tifici dedicare. Et ecce olla il la que in Hie remia post bac culum cernitur à facie Aquilo nis cœpit arde re & Pharisœo rum conclama uit Senatus.
† Et hic puto locus sanctior est Tarpeia ru pe que de cœlo sæpius fulmina ta ostendit quod domino displiceret. Lege Apo calypsin Iohan nis, & quid de muliere purpu rata, & scripta in eius fronte blasphemia, se ptem môtibus, aquis multis, & Babylonis cani tur exitu con tuere. Exite, in quit dominus, de illa, &c.

parle ainsi de Rome & du Clergé Romain qui auoit mēdit de son travail: *Quand v'estoye en Babylone, & estoje habitant de la paillarde veſue de pourpre, & vnois ſelon les loix des bourgeois de Rome, ie voulus gaſoiller quelque choſe touchant le S. Eſprit, & dedier mon ouurage encommencé à l'Eueſque de la ville. Mais voicy ce port qui en Ieremie ſe void apres le baſton du coſté d' A qui lon commence à boüillir, & le Senat des Phariſiens ſe met à crier.*

Combien de fois Hierome pour degouster les personnes de la demeu re de Rome, l'appelle-il Babylone, & la paillarde dont est parlé en l'Apoca lypse? En l'Epistre à Marcella sous le nom de Paula & Eustochium, il parle ainsi: *† Je ſtyme que ce lieu de Berblehem eſt plus ſainct que le roc Tarpee, (c'eſt à dire que le Capitol de Rome) qui ayant eſté ſouuent foudroyé du ciel, monſtre qu'il de plaiſt à Dieu. Xi l' Apocalypſe de S. Iean, & regarde ce qui eſt predit de la paillarde em pourpree, & du blaſpheme eſcrit en ſon front, & des ſept montagnes, & de pluſieurs eaux, & de la deſtruction de Babylone. Fuyez d'icelle, mon peuple, & ne participez à ſes pechez, & ne receuez de ſes playes: Elle eſt cheute, elle eſt cheute Babylone, &c.*

Ainsi parloit Hierome auant que sa colere fust paffee. Mais s'estant retiré de Rome en Syrie, & ayant digeré son meſcontentement, vn autre ſuier de colere luy ſuruint en Syrie. Car il tomba en picque avec le Clergé de Syrie, ſur ce mot d'*hypotaſe*. Et ſe voyant rebuté & contredit en Orient, il a recours à l'Occident & à Damase ſon ancien maistre, & à l'Eglise Romaine: & ſe met à exalter le ſiege de Damase & l'Eglise Romaine. Il eſcriuit donc des lettres à Damase, où il dit qu'il a recours à la chaire de S. Pierre, avec laquelle il eſtoit ioint de communion. Dit que quiconque n'aſſemble avec Damase il eſpard. *Qu'en Occident le Soleil ſe leuoit, mais qu'en Orient Lucifer auoit mis ſon throſne ſur les eſtoiles.* Mais en tout cela il n'y a rien qui donne puissance à Damase ſur l'Eglise vniuerſelle. Car tout cela ſe peut dire de tout Eueſque fidele, à ſçauoir qu'il faut communier avec luy, & que hors la communion on ne peut eſtre ſauué, & que quiconque n'aſſemble avec luy eſpard. Et les Eueſques d'Antioche & d'Alexandrie ſe vantoient auſſi bien d'auoir la chaire de S. Pierre. Au reſte au meſme lieu Hierome dit, *Nul lum primum niſi Chriſtum ſequens*, qu'il ne ſuit ou ne recognoiſt aucun premier que Chriſt, lequel lieu quelques exemplaires ont meſchamment corrom pu, ayans mis *premiu*, pour *primum*.

* Maledictionē quam tibi ſaluator in Apocalypſi commina tus eſt potes eſ fugere poenitentia.
† ſecundum Apocalypſin Iohannis in fronte purpurata meretricis ſcriptum eſt nonē blaſphemiz, id eſt Romę æternæ.
* Ep. ad Pammahie adu. errores Iohannis Ieroſ. Ni hil intereſt in

Est remarquable en ce Pere que par la Babylone, dont la ruine est predi te en l'Apocalypse, il entend tousiours la ville de Rome: Comme sur la fin du ſecond liure contre Iouinian il parle ainſi à la ville de Rome: ** Tu peux eſchapper par repentance la malediction dont le Sauueur t'a menacée en l'Apocalypſe.* Et en l'onzieme queſtion à Algazia: *† Selon l' Apocalypſe de Iehan, au front de la pail larde empourpree vn nom de blaſpheme eſt eſcrit, à ſçauoir ROME L'ETER NELLE.*

Ces meſme Pere ſouſtient en pluſieurs lieux ** que la charge de preſtre, & celle d'Eueſque ſont vne meſme charge quant à l'inſtitution diuine: Mais que depuis, pour euiter les ſchiſmes & diſſenſions on ſ'eſt auilé d'en choiſir vn qui euſt preeminence ſur les autres preſtres, auſquel on a donné le nom d'Eueſque: Comme en l'Epistre à Oceanus: † Entre les anciens les Eueſ*

† presbyterum & Episcopum, eadem dignitas mittentis & miſſi. Et Ep. ad Oceanum Apud veteres iudem Episcopi & presbyteri ſucrant, quia illud nomen dignitatis eſt, hoc ætatis.

ques & prestres estoient tout vn: Car l'un est vn nom de dignité, & l'autre vn nom d'age. Il dit le mesme en l'Epistre à Pammachius: Il n'y a point de difference entre le Prestre & l'Euesque, celui qui enuoye & celui qui est enuoyé ont vne mesme dignité.

Aussi est ce chose ordinaire en Hierosime, d'appeller tous les Euesques Papes. Ainsi en l'Epistre à Ruffin il appelle Pape Chromatius Euesque d'Aquilee. Et en l'Epistre à Pammachius il appelle Jehan de Jerusalem. Pape beaustissime, & Epiphanius Pape Euesque de Constance en Cypre: Et clost ainsi vne de ses Epistres à Augustin Euesque de Bone, *Memento mei sancte & venerabilis Papa: Aye souuenance de moy saint & venerable Pape.* Auiourd'huy il y auroit de l'impudence à parler ainsi: & nos aduersaires estimeroyent insensé ou heretique celui qui parleroit ainsi.

Ce mesme docteur louë la poureté & simplicité des anciens Euesques de Rome, la comparant tacitement au luxe des Euesques de son temps: comme en l'Epistre à Demetrius, il qualifie ainsi Anastasius Euesque de Rome pieça decedé: *vir ditissimæ paupertatis & Apostolica sollicitudinis: homme d'une tres-riche poureté, & d'une sollicitude Apostolique.*

Est aussi à noter que ce pere ne qualifie iamais les Pontifes Romains autrement qu'Euesques de la ville de Rome, & iamais chefs de l'Eglise de tout le monde. Comme en son Catalogue, *Cornelius Romana vrbis Episcopus.* Et là mesme, *Gaius sub Zepherino Romana vrbis Episcopo.* Et au mesme Catalogue parlant de Fortunatianus: *En ceci Fortunatianus est detestable, qu'il est le premier qui a sollicité & abbattu Liberius Euesque de la ville de Rome, allant en exil, & l'a induit à souscrire à l'heresie.* Car Hierosime ne croyoit pas que l'Euesque de Rome ne pouuoit errer en la foy. Maintenant le langage est changé: Car appeller maintenant le Pape Euesque de la ville de Rome simplement sans adiouter autre qualité, seroit comme si on appelloit le Roy, Seigneur de Paris, sans l'appeller Roy de France.

En ce Pere il y a ce defaut qui n'est pas petit, à sçauoir que souuent il mesdit de l'Apostre S. Paul qu'il parle du mariage avec opprobre & grand mespris, comme nous monstrerons cy apres au 7. liure en la Controuersé de l'Inuocation des Saints chap. 10.

L'an du Seigneur * 386. Gratian Empereur debonnaire & religieux est tué par les gens du Tyran Maximus. Ce Gratian est le premier des Empereurs Chrestiens, † qui a refusé d'estre appellé Souuerain Pontife, estimant ce tiltre que ses predecesseurs, quoy que Chrestiens, auoyent porté, n'estre conuenable à vn Prince Chrestien, comme venu des payens, & sentant son paganisme. Neantmoins quelques siecles depuis, les Euesques de Rome ont souffert qu'on les appellast ainsi: & ont recueilli ce qu'un Empereur a reiecté.

† In hoc habetur detestabilis quod Liberius Romanæ vrbis Episcopus, pro fide ad exilium pergentem primus sollicitauit & fregit, & ad subscriptionem hæreseos cõpulis.

* Selon le Chronique de Martellin c'est l'an 383.

† Zozimus lib. 4. Baron. Anno 312. 5. 95. & 96.

CHAPITRE XIV.

De l'abolition du prestre Penitentier par Nestarius.

EN ce temps-la en chascque ville y auoit vn prestre Penitentier, auquel les pecheurs confessoient leurs pechés en secret, & ce prestre iugeoit si le peché estoit de telle nature qu'il fallust en faire penitence publique. Mais

Milan, & Lieutenant de l'Empereur en Lombardie, fut par l'ardeur du peuple, & par l'approbation de l'Empereur porté à l'Episcopat, encore qu'il ne ne fust que Catechumene, & non encore Baptisé. Cela se fit sans l'avis & consentement de l'Euesque Romain, & Ambroise ne prit point de luy lettres d'investiture. Car ce n'estoit la coutume.

C'est luy qui excommunia l'Empereur Theodose, pour le meurtre du peuple de Theffalonique, commis par les gardes du corps par sa permission: & le tint huyt mois entiers hors la communion de l'Eglise, ne luy permettant pas seulement d'entrer au temple, iusqu'à ce qu'il se fust soumis à faire penitence publique, comme recite Theodoret bien au long au 5. liure de son histoire * chap. 18. Or Ambroise fit cela sans l'avis ni permission de Syricius Euesque de Rome son voisin, & sans luy en communiquer. Dont Syricius ne se plaignit point, car il ne pretendoit sur Ambroise aucune superiorité. Vne telle action seroit estimée estre temeraire, & vne rebellion, & attentat contre le siege Papal. Car au iourd'huy cecy est vne des maximes d'estat, & vne loy fondamentale de la Monarchie Romaine, posée par Emmanuel Sa Jesuite: † Les Rois ne peuvent estre excommuniés, & liés de censures que par le Pape seul.

Appert par plusieurs autres preuues qu'alors l'Eglise de Milan n'estoit suiuite à celle de Rome, car nous apprenons de saint Augustin en l'Epistre 118. à Januier, * que l'Eglise de Rome iusnoit le samedi, mais que celle de Milan ne iusnoit point en ce iour-la. Dont l'Euesque de Rome ne se plaignoit point, & ne taschoit point de reduire l'Eglise de Milan à l'observation de l'Eglise de Rome. Et S. Augustin en l'Epistre sus alleguée, dit qu'il obseruoit indifferemment l'une & l'autre coutume selon le lieu où il se trouuoit.

S. Ambroise au 1. chap. du 3. liure des Sacremens (si ces liures sont de luy) remarque vne autre difference au lauement des pieds, lequel se pratiquoit à Milan, mais non en l'Eglise Romaine. Voicy les paroles d'Ambroise: † Nous n'ignorons point que l'Eglise Romaine n'a point ceste coutume de laquelle nous suiurons l'exemple & la forme en toutes choses. Toutesfois elle n'a point ceste coutume de lauer les pieds. Prenez donc garde que la grande multitude qui y est ne l'ait fait decliner. Et peu apres, * Je desire suiure l'Eglise Romaine en toutes choses: Toutesfois nous sommes aussi hommes qui auons aussi bien du sens & de la raison. Pourtant nous faisons bien de garder ce qui est mieux pratiqué es autres lieux. Et peu apres opposant à l'Eglise Romaine l'authorité de S. Pierre, A cela (dit-il) que respond l'Eglise Romaine? Le lecteur remarquera que saint Ambroise ne l'est pas creu estre de l'Eglise Romaine. Item il dit qu'il desire suiure en toutes choses l'Eglise Romaine, mais ne dit pas qu'il y soit obligé: & qu'il dit qu'il a du sens & de la raison pour se departir de la coutume de l'Eglise Romaine, quand ce qui se pratique es autres Eglises luy semble meilleur. Ce passage est semblable à celui de S. Hierosime en l'Epistre à Euagrius, où il condamne la coutume de l'Eglise Romaine, laquelle preferoit les Diacres aux prestres, & dit qu'il faut preferer la coutume de tout le monde à la coutume de la ville de Rome, laquelle a introduit l'orgueil es loix de l'Eglise.

Sur tout est euident que l'Eglise de Milan n'estoit alors suiuite à l'Eglise de Rome, en ce que la liturgie ou seruire public estoit autre à Milan qu'à

* Ou 16.

† In voce Excommunicatio. Reges a solo Papa excommunicantur & censuris ligantur.

* Mater mea Mediolanū me consecuta inuenit Ecclesiam sabbatho non ieiunātem &c. Et Paulo post. Cum Roman venio ieiun sabbatho, Cum hic sum non ieiuno.

† Non ignoramus quod Ecclesia Romana hanc consuetudinem non habet, cuius typum in omnibus sequimur & formam. Hanc tamen consuetudinem non habet, ut pedes lauet. Vide ergo ne propter multitudinem declinauerit.

* In omnibus cupio sequi Ecclesiam Romanam. Sed tamē & nos homines sensum habemus: Ideo quod alibi melius seruatur, & nos recte cultus dimus.

Rome. Car l'Eglise de Milan a par plusieurs siecles retenu l'office Ambrosien, qui estoit different du seruice Romain.

Durand Euesque de Mende au cinquieme liure de son Rational chap. 2. recite que deuant le Pape Adrian qui entra au Papat l'an du Seigneur, 771. l'office Ambrosien estoit beaucoup plus en credit & vité que l'office ou Messé Gregorienne, ou Romaine. Mais que cet Adrian assembla vn Concile, auquel il ordonna que l'office Romain fust establi par tout, & l'Ambrosien aboli. A quoy le Roy Charlemagne luy presta la main, contraignant en Italie & es Gaules par diuers supplices les clerics de se renger à la forme du seruice Romain, & de bruster l'office Ambrosien. Le president Faucher au 7. liure des Antiquitez Françoises chapitre 5. met ce changement en l'an 796. Durand adiuste que ce mesme Concile festant rassemblé, la mesme affaire fut derechef proposee, & fut conclu que le Messé Ambrosien & le Gregorien seroyent mis sur l'autel de S. Pierre scellez du cachet de plusieurs Euesques, & les portes du temple fermées, & qu'on prieroit Dieu qu'il leur fist cognoistre lequel de ces deux offices deuoit plustost estre gardé : & que le lendemain on trouua le Messé Ambrosien ouuert, & en la mesme place où on l'auoit posé, mais le Gregorien deschiré & esparpillé par le temple. De cela le Pape & ces Euesques deuoient apparemment recueillir qu'il falloit casser & rejeter l'office Romain, & garder l'Ambrosien. Mais ils tournerent cela à rebours, disans que Dieu donnoit à entendre que l'office Gregorien deuoit estre espendu & publié par tout. Car aussi (ce dit Durand,) *Ambroise a establi beaucoup de choses selon la*

Grandes Messes.

* Ces interrogations se trouuent sur la fin des ceuures de Gregoire.

Cur cum vna sit fides, sunt Ecclesiarum consuetudines tam diuersae? & altera consuetudo Missarum in Romana Ecclesia, atque altera in Gallia tenetur? Resp. Mihi placet vt siue in Romana, siue in Gallicanorum, siue in qualibet Ecclesia aliquid inuenisti, quod plus omnipotentis Deo placere possit, sollicitè eligas. † Fac nobis hanc oblationem ascriptam, rationabilem, acceptabilem, quod est figura corporis & sanguinis Domini nostri Iesu Christi.

coustume des Grecs. Ainsi S. Ambroise perdit son procès quatre cens ans apres sa mort. Cela se fit contre le conseil de Gregoire mesme, auheur de cet Office Romain, qui estoit Euesque de Rome en l'an 596. Car entre les * interrogations qu'Augustin Moine luy fait, celle cy est la troisieme. *Pourquoy autre est la coustume des Messes en l'Eglise Romaine, & autre es Gaules?* A quoy Gregoire respond : *Je trouue bon que tu choisisses soigneusement ce que tu trouueras qui puisse dauantage plaire à Dieu tout puissant soit en l'Eglise Romaine, soit en la Gauloise.* Bref il ne l'estreint point à suiure l'office Romain.

Or ce qui desplaisoit le plus en l'office Ambrosien, estoit ceste clause qui se prononçoit sur le pain de l'Eucharistie, qui se trouue dans Sainct Ambroise mesme au 4. liure des Sacremens chapitre 5. *† Fay que ceste oblation nous soit mise en conte, raisonnable, acceptable, qui est la FIGVRE du corps & du sang de nostre Seigneur Iesus Christ.* Car encore que la dispute touchant la Transsubstantiation ne fait encore meue, toutesfois Satan au huitieme siecle commençoit à lecher cet ours, & tramoit sourdement ceste piece du mystere d'iniquité. Cest pourquoy il a trauaillé à abolir l'office Ambrosien, ou ce mot de FIGVRE trauersoit son dessein. Joint qu'il faisoit mal au cœur au Pape de voir le credit & autorité de Sainct Ambroise l'emporter par dessus l'autorité de l'Eglise Romaine.

Ainsi les Papes s'insinuans en la faueur des Rois se sont serui d'eux pour eslargir leurs limites, & establi leur autorité. Dont nous auons vn pareil exemple en Espagne aduenu du temps du Roy Alphonse, & du Pape Gregoire VII. & de son successeur Urbain entré au Papat l'an 1088. Car alors estoit

estoit encore en Espagne l'Office ancien nommé Mozarabique ou de Toledede different du seruice Romain, mais Gregoire VI l'estoit conuenu avec le Roy que le seruice ancien seroit aboli d'Espagne, & le seruice Romain establi. L'execution en fut difficile à cause des murmures, & de la resistance des estats du pays. Fut trouué vn moyen de decider le different par vn duel entre deux Cheualiers. Le Roy choisit vn cheualier qui combattroit pour l'office Romain, & les estats du pays vn autre qui combattroit pour le Mozarabique. Aduint que le Romain fut porté par terre au grand mescontentement du Roy, lequel requit qu'on essayast vne autre espreuue: c'est qu'on ietteroit les deux offices en vn grand feu, & que celuy qui ne brusleroit point l'emporteroit, ce qui luy fut accordé. Sur cela chacun se met en prieres, & l'espreuue faite, l'office Romain fut consumé, mais le Mozarabique demeura entier. Ce neantmoins le Roy engagé de promesse au Pape l'emporta, & sur peines de perte de biens, voire de la vie, fut ordonné que le seruice Romain qu'on appelloit autrement Gallican fut establi en Espagne. Ceste histoire est recitee par Roderic Archeuesque de Toledede, au 6. liure chapitre 25. & 26.

Pour reuenir à l'Eglise de Milan, elle ne voulut obeir à l'ordonnance de l'Empereur Charlemagne, & mesprisant le Pape Adrian & son Concile reuint l'office de son ancien Euesque S. Ambroise, & l'a retenu long temps depuis. Paul Æmile en la vie de Philippe I. loué le Pape Estienne * de ce qu'il auoit reduit l'Eglise de Milan à l'obeissance de l'Eglise Romaine, laquelle par l'espace de deux cens ans luy auoit esté desobeissante. Platine dit le mesme en la vie d'Estienne IX. lequel est le X. en Baronius.

En l'annee du Seigneur 1058. Guy Archeuesque de Milan, assambla à Fontanet pres Nouarre en Lombardie vn Concile, auquel il condamna le celibat de l'Eglise Romaine. Car en ce temps-la les clerics de Milan & de Lombardie estoient mariés, comme tesmoigne † Sigonius au commencement du neuuiesme liure du regne d'Italie. Où aussi il dit que l'Eglise de Milan dés long temps mesprisoit l'autorité de l'Eglise Romaine.

En l'an du Seigneur 1059. le Pape Nicolas II. voulant reduire l'Eglise de Milan à son obeissance, laquelle iusques-là n'auoit point esté suiuite au siege Romain, y enuoya Pierre Damian Cardinal Euesque d'Ostie, pour y traouiller avec dextérité. Alors les clerics de Milan estoient mariés, & en diuerses choses estoient differens del'Eglise Romaine. Pierre Damian ayant gaigné Guy Archeuesque de Milan & quelques vns du clergé mit la main à la reformation. Mais le clergé & le peuple de Milan s'esmeut à l'encontre, disant * que l'Eglise Ambrosienne ne doit estre suiuite aux loix Romaines, & qu'au Pontife Romain nul droit n'appartient de iuger ni de disposer d'aucune chose au dit siege. C'est chose par trop indigne (disoyent-ils) que l'Eglise de Milan qui du temps de nos predecesseurs à tousiours esté libre, maintenant (ce qui n'auient) soit suiuite à vne autre Eglise avec nostre opprobre & confusion. Mais le susdit Cardinal homme adroit & persuasif adoucit la mutinerie qui sembloit tendre à sedition, & harangua ce peuple luy disant que Dieu auoit donné au Beat porteclefs de la vie eternelle, (c'est à dire à Pierre & aux Papes) l'Empire tant terrestre que celeste: & fit si bien par ses pratiques qu'à l'aide de Guy Archeuesque il arracha aux clerics leurs femmes, & assuiettit l'Eglise Milanoise à la Romaine. Ce recit

* Quod Ecclesiam Mediolanensem ad officium renouasset, ducentesimo anno, ex quo ab Romana defecisset.

† Sigon. de regno Italiae lib. 9. Mediolanensis Ecclesia iam pridem Romanae Ecclesiae auctoritate celsa, praecipit eius haud quam obtinebat.

* Non debere Ambrosianam Ecclesiam Romanis legibus subiacere: nullamque iudicandi vel disponendi vim Romano Pontifici in illa sede competere. Nihil indignum (inquunt) ut quae sub progenitoribus nostris semper extitit libera ad nostram confusionis opprobrium nunc alteri (quod absit) Ecclesiae sit subiecta. Damianus Epistola ad Hildebrandum Sigon. de regno Italiae lib. 9.

se trouue en vne epistre de ce Pierre Damian à Hildebrand Archidiacre, qui depuis a esté Gregoire VII. Et és Annales de Baronius l'an 1059. En ceste Epistre Damian dit qu'il imposa à Guy Archeuesque vne penitence de cent ans, rachetable par argent: comme tesmoigne Sigonius au lieu sus-allegué.

Mais si tost que Damian fut parti de Milan, incontinent le peuple & le clergé secouèrent ce ioug, & l'Archeuesque mesme permit aux prestres & autres clercs de reprendre leurs femmes. Dont le Pape Nicolas irrité excommunia les Euesques & prestres de Lombardie. Et Pierre Damian leur escriuit des lettres, esquelles entre autres choses il leur dit: * *Cela n'est pas chose nouvelle en l'Eglise de Milan, en laquelle il y a tousiours eu des hommes de differente doctrine: & cela a commencé par Auxentius & par Ambroise.* Par ce moyen Ambroise a esté condamné plusieurs siecles apres sa mort.

* Sigon de Regno Italia lib. 9. Quod in Ecclesia Mediolanensi est nouum: quia semper diuersi dogmatis homines habuit, initio ab Auxentio & Ambrosio inchoato.

Les Papes voulurent sy opposer, mais en vain: iusques à ce que par seditions & violences du temps d'Alexandre second, & de Gregoire septieme, les Milanois furent opprimez & reduits en la suiuetion de l'Eglise Romaine.

Ceste digression tend à appuyer ce que nous auons dit, qu' Ambroise & l'Eglise de Milan n'estoient point suiets à l'Euesque de Rome, ni à l'Eglise Romaine. Lesquelles considerations avec plusieurs autres font douter si les liures des Sacremens sont de S. Ambroise. Car comment eust-il peu dire, *Je desire suiure l'Eglise Romaine en toutes choses,* de laquelle il estoit si different en tant d'articles?

Icy ie ne puis dissimuler la mauuaise foy de M. du Perron, lequel au 25. chapitre du 1. liure, allegue ce passage d' Ambroise en ces mots: *Nous suiurons en toutes choses le type & la forme de l'Eglise Romaine.* Mais s'est bien donné de garde d'adiouster ce qui s'en suit: *Si est-ce que nous sommes aussi hommes non desistuez de sens, & pourtant nous faisons bien de garder ce qui est mieux obserué & autres lieux.*

* pag. 516.

Il * traite en mesme façon le mesme Pere au chap. 56. du 1. liure, où il allegue ces paroles d' Ambroise du 4. chapitre du liure de l'incarnation:

† Petrus loci non immemor primatum egit. Primatum vique confessionis non honoris primatum fidei non ordinis.

† *Pierre non oublieux de son lieu fit la primauté.* Ce passage est malicieusement escourté: Car Ambroise adiouste, *La primauté voirement de confession, mais non pas d'honneur: la primauté de foy, mais non pas d'ordre.*

* pag. 1025. & 3026.

Au mesme chapitre 25. du 1. liure alleguant S. Ambroise, il fait vne faute que ie veux plüstost imputer à faute de memoire. Il allegue vn passage du commentaire d' Ambroise sur la 1. Epistre à Timothee chap. 3. lequel il dit estre ou de S. Ambroise, ou d'vn autheur contemporain à lui: *La soit (dit Ambroise) que tout le monde appartienne à Dieu, neant moins l'Eglise est appellee la maison de Dieu, de laquelle auourd'hui Damase est le recteur.* Mais * lui-mesme au chap. 20. du dernier liure dispute contre ces commentaires comme faux & supposez, & en marque les absurditez, & dit que les vrais commentaires d' Ambroise sur les Epistres de S. Paul estoient desia perdus du temps de Cassiodore, & que les escrits sont apocryphes & supposez, & n'ayans rien du sens ni du stile de S. Ambroise.

Là mesme, il allegue ce passage d' Optat Mileuitain au second liure contre Parmenian. *Il ne peut nier qu'à Pierre a esté colloqué à Rome la chaire*

Episcopale, en laquelle s'est asis le chef de tous les Apostres Pierre: dont aussi il a esté appellé Ceph. as, &c. Optat a creu que Ceph. as signifoit chef, au lieu qu'il signifie pierre. Au reste ce passage ne fait rien contre nous: la question n'est pas entre nous si Sain& Pierre a eu quelque superiorité en honneur entre les Apostres, la question est touchant la puissance de iurisdiction: ni si Sain& Pierre a esté à Rome: ni si l'Euesque de Rome a esté son successeur en l'Episcopat Romain. Ains si Sain& Pierre a ordonné que l'Euesque de Rome fust son successeur en l'Apostolat, & en la qualité de chef de l'Eglise de tout le monde. Ains au contraire Optat au meisme liure appelle l'Euesque de Rome son compagnon. † Damase & Syricius, lequel aujour'd'hui est nostre compagnon, avec lequel tout le monde s'accorde avec nous par le commerce des epistres formées en vne communion de societe.

L'an du Seigneur 398. Siricius Euesque de Rome, ennemi capital du mariage estant mort, Anastase lui succeda, lequel pour gratifier Hierosme en vouloit à Ruffin, sous ombre qu'il auoit traduit en Latin quelques liurés d'Origene.

† Liberio Damasus, Damaso Syricius, hodie qui noster est socius, cum quo nobis totus orbis commercio formatum in vna communionis societate epistolarum concordat.

CHAPITRE XVII.

Contention de Paulin & Flavian competeurs du Patriarchat d'Antioche.

Sur la fin du * quatrieme siecle Paulin & Flavian estoient competeurs du Patriarchat d'Antioche. L'un & l'autre portez par des factions contraires, prenoient ceste qualité.

* Voyez Sozomene au 7. liure chap. 11. & 15. & Sozocrates au 5. liure chap. 15.

Les Euesques d'Occident, entre lesquels estoit l'Euesque Romain, soutenoient Paulin, & improuoient l'election de Flavian comme non legitime. Sur cela l'Empereur Gratian fit commandement à l'un & à l'autre de se rendre à Rome, & y fit venir multitude d'Euesques pour vider ce differrent.

Que la citation de Paulin & Flavian & ceste conuocation d'Euesques se fit par le simple commandement de l'Empereur Romain, S. Hierosme le tesmoigne en l'Epistre à Eustochium sur la mort de Paula: † Comme des lettres Imperiales eussent tiré à Rome les Euesques d'Orient & d'Occident, à cause de quelques dissensions Ecclesiastiques, Paula y vit les admirables hommes & Pötistes de Christ, Paulinus Euesque d'Antioche, & Epiphanius Euesque de Salamine en Cypre, qui s'appelle maintenant Constance. De commandement fait par le Pape Romain, il n'en parle point. Pourtant M. du Perron au 25. chapitre du 1. liure, a vísé de sa licence ordinaire à feindre ce qui n'est point, en disant, que * Pape euoqua la cause à Rome, & que les lettres du Pape estoient accompagnées des lettres de l'Empereur Gratian. Comme si les lettres de l'Empereur n'eussent esté qu'une dependance & adionction aux lettres du Pape. Tout cela faux, & dont il n'a peu produire aucun tesmoin.

† Cum Orientis & Occidentis Episcopus ob quosdam Ecclesiarum dissensiones imperiales litteras contraxissent, vidit admirabiles viros Christique Pontifices Paulinum Antiochenam vrbis Episcopum, & Epiphanium Salaminae Cypri quae nunc Constantia dicitur.

En execution donc du commandement de l'Empereur, Paulin se rendit à Rome, & plusieurs autres Euesques. Mais Flavian scachant que les Eues-

* Fausseté du Cardinal.

† C'est la première Epistre du 10. liure.

ques d'Occident lui estoient contraires, notamment l'Euesque de Rome, & Ambroise Euesque de Milan, comme il appert par son 78. ne vout point comparoitre, & v'sa de force subterfuges.

Paulin estant mort, ceux de sa faction esleurent Euagrius en sa place. Cependant se tint vn Concile à Capouë, par l'authorité de l'Euesque de Rome, auquel Flavian fut condamné, & déclaré iniuste possesseur de l'Episcopat d'Antioche. Mais ce Concile ne fut point receu en Orient. Et l'authorité de l'Empereur Theodose successeur de Gratian interuint, lequel maintint Flavian en sa charge, ayant gousté ses raisons, malgré le Concile de Capouë, & l'Euesque de Rome. Et fallut qu'Anastase Euesque de Rome, & Innocent I. son successeur y consentissent, & reconnussent Flavian pour legitime Euesque d'Antioche, apres l'auoir persecuté de tout leur pouuoir; Lequel aussi les auoit grandement mesprizez, & refusé de les reconnoistre pour iuges. Car les Euesques de Rome estoient fort benins & clemens, enuers ceux ausquels ils ne pouuoient nuire.

CHAPITRE XVIII.

Observations sur l'histoire des quatre premiers siecles. Que M. du Perron n'y arien trouué qui luy puisse seruir: ni qui soit à propos.

Ainsi nous sommes paruenus iusques à l'annee quatre cens de nostre Seigneur: Durant tout lequel temps ne se trouue aucune appellation des autres Eglises au siege Romain, nulle loy donnee par l'Euesque de Rome à l'Eglise Vniuerselle. Nul Concile vniuersel qu'il ait conuocé. Nul où il ait presidé. Nul soin des Eglises hors l'Empire Romain. Nulle obeissance ou suiecttion des Euesques d'Asie ou d'Afrique au Pontife Romain, ains route desobeissance quand il a voulu passer ses limites. Nul heretique condamné pour desobeissance au siege Romain. Nulle execution des iugemens prononcez par l'Euesque de Rome, hors son Patriarchat. Bien loin de deposer les Rois ou les Empereurs, ou de publier des indulgences, ou de donner des pardons de deux ou de trois cens mille ans, ou de tirer des ames de Purgatoire, ou de se vanter de ne pouuoir errer en la foy, ou de bailler ses pieds à baiser aux Empereurs, ou d'auoir des cas reseruez dont nul ne peut absoudre que lui. Alois le Pape ne portoit point de triple couronne, il n'auoit point de Cour, ni de gardes, ni de principauté temporelle.

Seulement voici ce qui se trouue és Peres de ces quatre premiers siecles. Que S. Pierre estoit appellé le premier & Prince des Apoltres, mais sans puissance de iurisdiction sur ses compagnons. Que l'Euesque de Rome estoit estimé successeur de S. Pierre en la charge d'Euesque de la ville de Rome, mais non en l'Apostolat, ou en la Principauté sur l'Eglise Vniuerselle. Que l'Euesque de Rome estoit le premier des Patriarches de l'Empire Romain, non de droit diuin, mais par des Canons Ecclesiastiques, & ce à cause de la dignité de la ville. Que ceste dignité ne passoit point les limites

de

de l'Empire. Que c'estoit vne primauté sans puissance de iurisdiction sur les autres Patriarches, & vne preface sans domination. Que tous les Patriarches auoient soin de toutes les Eglises de l'Empire. Que les Euesques de Rome és trois premiers siecles, iusques à l'an 340. ont esté fort petits & de peu d'autorité, & à peine cognus. Et que Jules I. est celui qui a commencé à se vouloir esleuer, mais qu'il s'est retenu ayant trouué de la resistance. Satan a esté long temps à battre ceste enclume. On voit és siecles suiuaus comment le Pontife Romain fest esleué de degré en degré, mais avec peu de progrès pendant qu'il a esté suiuet à l'Empereur Romain.

Et notez tousiours que tous les exemples produits par le Cardinal du Perron pour monstrer quelle estoit iadis la puissance de l'Euesque de Rome sont tous enclos dans les limites de l'Empire Romain, & qu'il n'a peu produire vn seul exemple auquel l'Euesque de Rome se soit meslé des affaires des Eglises de Perse, ou de Mede, ou d'Ethiopie, ou des Indes Orientales, ou d'Assyrie, ou de Chaldee, ou d'Armenie, ou d'Arabie, pource que ces Eglises estoient hors l'Empire Romain, & ne deutoient point és Conciles, & ne recognoissoient les Patriarches des Eglises de l'Empire Romain. Quelque petite portion des Arabes a esté par fois suiuite aux Empereurs Romains: comme aussi l'Armenie par certains interualles. Desquels peuples toutesfois du Perron n'a produit aucun exemple. Laquelle remarque seule suffit pour répondre à trente chapitres du premier liure du Cardinal du Perron, depuis le 25. chapitre iusques au 55. qui occupent plus de cinq cens pages: Car toutes les choses qu'il apporte en tous ces chapitres, quand elles seroient aussi veritables & fidelement alleguees, qu'elles sont frauduleusement & malicieusement desguisees, si est-ce que ce ne sont que choses aduenues dans l'enclos de l'Empire Romain. Posons le cas que l'Euesque de Rome ait eu vn Empire absolu sur toutes les Eglises de l'Empire Romain, que fait cela pour monstrer qu'il est de droit diuin chef de l'Eglise Vniuerselle? Ains cela ne montre-il pas que sa puissance a commencé par des reglemens humains, puis qu'elle est borcee par les limites d'vn certain Royaume mondain, & ne s'estend point aux autres Royaumes? Comment s'est-il fait que parmi mille passages que le Cardinal produit de l'histoire ancienne, il n'amene aucun passage qui parle de la puissance du Pape sur les Eglises d'Arabie, des Indes, de Perse, d'Ethiopie, &c. Du moins s'il eust amené quelque passage par lequel il parust que l'Euesque de Rome pretendoit auoir domination ou puissance de iurisdiction sur ces Eglises: ou quelque plainte que ces Eglises ne lui rendoient point d'obeissance. Mais de cela ne s'en trouue aucune trace en l'antiquité, & le Cardinal n'a peu en produire aucun exemple.

Ce neantmoins nous auons monstré que mesme les Eglises de l'Empire Romain, ne le recognoissent point pour chef, & le monstrerons, moyennant l'aide de Dieu, en poursuiuant le fil de l'histoire iusqu'au dernier des quatre premiers Conciles: Qui est le terme que le Cardinal du Perron a posé, & le temps dans lequel il se restreint en la dispute contre le Roy de la Grand' Bretagne.

Le lecteur aussi se ressouuiendra que quelque diligence que le sieur Cardinal ait apporté, il n'a peu trouuer aucun appuy pour la Primauté du Pape

étois cens quarante ans depuis la venue du Seigneur, lors que Jules a commencé à se mirer en ses plumes, mais avec peu de succez.

Sur la fin de ce siecle la profession monachale passa d'Egypte & Syrie en l'Europe: à quoi contribuerent grandement S. Martin és Gaules, & S. Hierosme à Rome. Laquelle profession commença par quelques femmes de bonne maison, auxquelles Hierosme escrit plusieurs Epistres, lesquelles viuant en leurs maisons, & non en vn monastere, se vestoient d'un gros habit noir, au lieu du blanc dont le peuple Romain s'habilloit, & vsoient de plusieurs abstinences, & trauailloient de leurs mains. Mais est à noter que ces moines d'Egypte & de Syrie estoient pour la pluspart heretiques Anthropomorphites, & ne communiquoient point avec l'Eglise Romaine: comme testimoigne † Sozomene en l'onzieme chapitre du 8. liure, & l'auteur de la vie de Fulgentius, où il recite qu'Eulalius Euesque de Syracuse dissuadoit Fulgentius de se renger avec les moines d'Egypte: * *Tous ces religieux là (dit-il) dont on celebre l'admirable abstinence, n'auront point les Sacremens de l'Eglise communs avec toi.* Cassian en la 10. Collation chapitre 2. & 3. dit que tous les moines d'Egypte & de Syrie estoient addonnez à ceste opinion, & par consequent mesprisoient la communion de l'Eglise Romaine, aussi bien que de la Grecque: contre lesquels toutesfois l'Euesque de Rome n'vsa d'aucune censure, pource qu'ils ne lui estoient suiets.

† Sozomene
au 8. liure ch.
11. recite que les
moines du de-
fert vindrent en
Alexandrie
pour tuer le Pa-
triarche Théo-
phile, pource
qu'il estoit cō-
traire aux An-
thropomorphi-
tes.
* Omnes illi
monachi quo-
rum prädica-
tione mirabilis
abstinentia, nō
habebunt tecū
Sacramenta al-
teris commu-
nicata

SIXIEME

